

## SEANCE DU 4 JUILLET 2013

6-2013

**PRESIDENTE** : Mme DUCHENE, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint

**Sont présents :**

*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibération 2013.07.89), M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE (sauf délibérations 2013.07.92 et 93), M. BELLAMY (sauf délibérations 2013.07.94 à 97) et Mme PIGANEAU, adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ (sauf délibérations 2013.07.80 à 97 – pouvoir à M. TENENBAUM), Mme HATTRY (sauf délibérations 2013.07.89 à 97 – pouvoir à M. LINQUIER), Mme PERILLON (sauf délibérations 2013.07.87 et 88), M. FLEURY, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. TENENBAUM, M. BARTHALON (sauf délibérations 2013.07.85 à 97), M. LAMBERT, Mme ROUCHER, M. HOLTZER, M. LEFEVRE, M. LEVRIER, M. PAIN, Mme PERREAUX, M. LINQUIER, M. MERCIER, M. LEBIGRE (sauf délibérations 2013.07.94 à 97) et Mme MELLOR (sauf délibération 2013.07.86),

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme NICOLAS (sauf délibération 2013.07.81), Mme LEGUE, Mme PILLARD et M. DEFRANCE,

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. de LESQUEN (sauf délibération 2013.07.79 – pouvoir à M. AUDIBERT) et M. AUDIBERT.

*Non inscrite*

Mme LEHERISSEL

**Absents excusés :**

*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

M. François de MAZIERES, Maire

M. BANCAL a donné pouvoir à Mme PERREAUX,

Mme RIGAUD-JURÉ a donné pouvoir à M. BARTHALON,

Mme SENERS a donné pouvoir à M. HOLTZER,

Mme BOUQUET a donné pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL,

M. MASSON a donné pouvoir à Mme SCHMIT,

Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN,

M. PERIER a donné pouvoir à M. LEVRIER,

M. DELAPORTE,

Mme BADARANI,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS,

Mme GERGEN a donné pouvoir à Mme LEGUE.

**Secrétaire de séance : M. BELLAMY**

**Mme DUCHENE :**

Le Maire m'a demandé bien vouloir présider à sa place parce qu'il est très fatigué et par conséquent, les médecins lui ont demandé de rester au repos pendant huit jours.

Voilà, vous savez tout. C'est la raison pour laquelle je préside. Mais avec Alain Nourissier, nous nous sommes dit qu'il était symbolique que le Maire soit avec nous et nous n'occuperons donc pas sa place.

Merci, François-Xavier, de bien vouloir commencer l'appel.

***Informations municipales***

**Mme DUCHENE :**

Quelques informations, qu'elles soient passées ou à venir. Je vous rappelle qu'il y a eu dans le quartier de Montreuil un réaménagement, qui a été tout à fait apprécié des habitants, du Jardin des musiciens italiens. C'était le 16 juin, c'était très beau et tout le monde était vraiment heureux.

Il y a eu l'habituelle fête de la musique le 21 juin.

**M. NOURISSIER :**

Qui était un peu arrosée, mais qui était réussie.

**Mme DUCHENE :**

L'inauguration du square Jean Houdon a eu lieu le 29 juin.

Pour le Mois Molière, il y a eu cette année et je parle sous l'autorité de Chantal Lefèvre qui est toujours, avec le service de la culture, la grande prêtresse du Mois Molière, plus de 300 représentations.

Dans un autre ordre d'idée, l'inauguration de l'allée des Mortemets, dite allée Le Nôtre, les 29, 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet. Elle a été inaugurée par Catherine Pégard et le Maire, également présent.

Petite information, qui a son importance à quelques mois des municipales et nous espérons que là aussi nous aurons un satisfecit, la Marianne du civisme a été donnée à la ville de Versailles parce que nous avons, pour les présidentielles et les législatives, dépassé le seuil de 70 % avec 70,57 % des votants. Autrement dit, nos concitoyens sont en effet des personnes qui ont théoriquement l'esprit civique.

A venir maintenant, le 13 juillet, le bal avec le feu d'artifice que nous sommes nombreux à regarder.

La dernière étape du Tour de France, ce sera le 21 juillet. Il y avait eu une question à ce propos : c'était une demande de Serge Defrance concernant les dépenses connues à ce jour. Nous sommes donc à 35 700 €: les panneaux de déviation représentent 16 000 € hors masse salariale. Il y a les glaçons : il faut beaucoup de glaçons, 350 Kg soit 180 € Le poste de secours, 19 500 €

**M. NOURISSIER :**

Traditionnellement, la fourniture des glaçons est à la charge de la ville d'arrivée ou de départ. C'est pour rafraîchir.

**M. FRESNEL :**

C'est simplement pour les soins des coureurs au départ ou à l'arrivée.

**M. DEFRANCE :**

C'est pour le Pastis, le Ricard ou l'anisette ! C'est simplement l'anisette, Mme Duchêne !

**Mme DUCHENE :**

Je pense qu'il faudra un bon coup de nettoyage le lendemain et cela n'a pas encore été évalué. Il y aura une bonne ambiance et un bon esprit. Ce sera sûrement une grande réussite.

Il y aura le 25 août, retour général des vacances pour beaucoup, la libération de Versailles, le jour de la Saint-Louis. Voilà, c'était une parenthèse, un petit souvenir personnel que j'avais.

La rentrée des classes sera le 3 septembre.

Le forum des Associations, c'est le 7 septembre.

Il y aura ensuite l'inauguration de la résidence étudiante La Fresque et des logements étudiants rue Villeneuve l'Etang par Versailles habitat. Cette inauguration est prévue le 13 septembre. Nous sommes d'autant plus heureux que, vous le savez, nous étions très en retard sur les logements étudiants.

Les journées européennes du patrimoine auront lieu les 14 et 15 septembre.

Le 21 septembre, le Babysit' dating. Je préférerais que ce soit en français pour moi.

La course Paris-Versailles aura lieu le 29 septembre.

Catherine Nicolas, est-ce que l'on passe sur les éléments de réponses ? On les verra ensemble ?

**M. NOURISSIER :**

En fait, François de Mazières souhaitait répondre lui-même. Si vous êtes d'accord, il vous répondra au prochain Conseil.

**Mme NICOLAS :**

C'est au mois d'octobre. C'est dans trois mois.

On avait posé des questions sur les problèmes du foyer Eole. Même s'il complète, je pense qu'il serait quand même bon que l'on ait les informations. On arrive en période de vacances et on aimerait les avoir.

**Mme DUCHENE :**

Le Maire tenait à le dire au départ. A la fin du Conseil, si vous le voulez bien, je les donnerai.

**Mme NICOLAS :**

Merci.

**Mme DUCHENE :**

Vous avez donc les documents sur la table : la présentation du Conseil municipal du 13 juin sur la commission d'appel d'offres et le Guide des parents. On a toujours besoin de guide. C'est fou les idées que l'on a dans le Guide des parents.

**M. DEERANCE :**

Mme Duchêne, vous avez oublié le mardi 16 juillet, la cérémonie organisée à l'occasion de la Journée nationale de la mémoire des victimes de crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux Justes de France. Je pense que c'est un moment important de notre histoire. Excusez-moi de vous le rappeler. Mme Duchêne faisant un calendrier d'un ensemble d'événements, cela me semblait important que cet événement, qui est crucial pour notre société, fasse partie de ce calendrier.

**Mme DUCHENE :**

C'est très juste.

**M. de LESOUEN :**

Mme Duchêne, je n'ai pas eu le temps de lire le Guide des parents. Je voudrais savoir s'il prend en compte les évolutions sociétales. C'est-à-dire si vous parlez des parents 1 et parents 2, de procréation médicale assistée et de gestation pour autrui... Enfin, de tout ce qui permet d'épanouir la vie sociale.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Je peux répondre, Monsieur de Lesquen, sur ce Guide des parents. C'est l'aboutissement d'un travail de concertation avec différents collègues au sein d'un comité de pilotage familles : Corinne Bébin, Mireille Gras et Sylvie Piganeau.

Nous avons préparé un questionnaire à destination de l'ensemble des parents de la ville de Versailles. Ils ont été interrogés sur les problématiques dans le cadre de leur rôle d'éducateur auprès de leurs enfants puisque, naturellement, les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Et à l'issue de ce questionnaire, il est apparu que les parents souhaitaient que l'on puisse répertorier l'ensemble des actions qui ont été menées dans nos maisons de quartier, dans les services de la Ville et par les associations en matière de soutien à la parentalité. C'est donc, en fait, une espèce de compilation de toutes les activités qu'ils peuvent trouver.

Vous verrez que c'est classé par tranches d'âges et par thématique, afin que les parents qui souhaitent avoir des conseils, des soutiens ou trouver des activités avec leurs enfants puissent, grâce à ce guide, trouver l'information. Les grands-parents y sont aussi d'ailleurs. En effet, il y a une rubrique grands-parents. C'est un guide qui se veut dans la lignée des autres guides que vous connaissez bien. Il a reçu, je dois dire, un excellent accueil dans les différents points d'informations de la Ville.

**M. de LESOUEN :**

Cela n'a rien à voir avec la campagne électorale, j'espère ? Ou bien, vous mettez peut-être ce document dans le budget de votre campagne électorale ?

**Mme DUCHENE :**

On verra. Pourquoi pas.

**M. de LESOUEN :**

Attention, parce que les personnes morales n'ont pas le droit d'aider les candidats.

**Mme DUCHENE :**

Bien. Est-ce que vous avez des questions sur les décisions ?

**M. de LESOUEN :**

Je dis ça pour vous parce qu'il arrive que les comptes de campagne soient rejetés. Cela arrive même à des gens très importants, encore plus importants que nous. Donc, attention !

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération du 6 mai 2010)

DATE	N°	OBJET
24 mai 2013	2013/146	Achats et livraisons de divers outillages pour la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Lot n°1 : outillages électroportatifs. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Quincaillerie Setin SAS, dont le seuil maximum pour toute la durée du marché est 94 000 € HT soit 112 424 € TTC. Ce marché est conclu pour 4 ans à compter de la date de notification.
27 mai 2013	2013/147	Cimetière de Montreuil. Rétrocession d'une concession trentenaire au nom de Mme Marie-Christine Blanchard.
27 mai 2013	2013/148	Avenants n° 1 relatifs aux marchés à procédure adaptée concernant les achats et livraisons de consommables informatiques, reprographie et reliure, lot n°1 « achats et livraisons de fournitures et consommables informatiques » conclu avec la société ESI Paris sud et lot n°2 « achats et livraisons de consommables OCE » conclu avec la société Rover.
27 mai 2013	2013/149	Local commercial de 24,20 m <sup>2</sup> sis à Versailles, 8 rue de la Chancellerie et 7 rue des Récollets. Bail commercial précaire entre la SCI Le parcours des senteurs et la ville de Versailles.
27 mai 2013	2013/150	Local commercial de 24,20 m <sup>2</sup> sis à Versailles, 8 rue de la Chancellerie et 7 rue des Récollets. Bail commercial précaire de sous-location entre la ville de Versailles et la société Guidatours.
27 mai 2013	2013/151	Réaménagement des équipements de restauration des selfs de divers groupes scolaires. Avenant n° 1 au marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Sogefibem ayant pour objet des modifications dans les commandes de mobilier et sans incidence sur le montant du marché.
28 mai 2013	2013/152	Représentations de la pièce « La nuit de Mme Lucienne » de Copi. Mise en scène de Jean Hervé Appéré. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Burlesques Associés.
28 mai 2013	2013/153	Représentations de la pièce « Monsieur de Pourceaugnac » de Molière. Mise en scène de Jean Hervé Appéré et Guillaume Collignon ». Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Burlesques Associés.

28 mai 2013	2013/154	Représentations de la pièce « Les Irrévérencieux » de Thierry Auzer, Luca Franceschi et Stéphane Lam. Mise en scène de Luca Franceschi. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Théâtre des Asphodèles.
29 mai 2013	2013/155	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Lot A1 : génie civil, marché passé avec la société Bouygues TP, mandataire du groupement Bouygues TP/Soletanche Bachy France. Avenant n°1 ayant pour objet des travaux en plus-value suite à un sinistre survenu sur le chantier pour un montant de 72 225,57 € HT, soit 86 381,78 € TTC.
29 mai 2013	2013/156	« Guide des parents ». Fixation des tarifs 2013 des espaces publicitaires.
29 mai 2013	2013/157	Régie de recettes et d'avances pour la perception des produits émanant des ventes aux enchères des biens de la Ville, le remboursement aux acheteurs des biens vendus et le paiement des frais bancaires. Modification du montant de l'encaisse.
29 mai 2013	2013/158	Partenariat avec l'agence nationale des chèques-vacances (ANCV). Organisation d'un séjour seniors du 30 septembre au 4 octobre 2013. Marché sans mise en concurrence conclu avec « Vacances pour tous », pour un montant maximum de 6 628,80 € TTC.
3 juin 2013	2013/160	Mission de contrôle technique pour l'aménagement intérieur de la chapelle Richaud à Versailles. Avenant n°1 au marché passé avec la société BTP Consultants ayant pour objet la réévaluation du temps d'intervention sur la mission de contrôle technique suite à l'évolution du programme pour un montant de 3 130 € HT soit 3 743,48 € TTC.
4 juin 2013	2013/161	Travaux d'aménagement de l'avenue de l'Europe. Lot n°2 « espaces verts ». Avenant n°2 au marché passé avec la société AEJ ayant pour objet la fourniture et la plantation de végétaux complémentaires sur la tranche conditionnelle, la garantie de reprise et l'entretien pendant 2 ans ainsi que l'abattage et l'arrachage d'arbres et d'arbustes le long du parking de la Trésorerie. Cet avenant en plus-value est conclu pour un montant de 32 320,05 € HT soit 38 654,78 € TTC.
5 juin 2013	2013/162	Représentation de la pièce « Les Jumeaux vénitiens » de Carlo Goldoni. Adaptation et mise en scène d'Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Viva la Commedia, pour un montant de 8 440 € TTC.
5 juin 2013	2013/163	Représentations de la pièce « Alice et les Merveilles et Alice à l'envers » de Stéphanie Tesson. Mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Phénomène et compagnie, pour un montant de 15 000 € TTC.
5 juin 2013	2013/164	Projections de cinéma en plein air. Fixation des tarifs des espaces publicitaires.
5 juin 2013	2013/165	Location par la ville de Versailles d'un local commercial situé 11, rue du Général Leclerc à Versailles, propriété de M. et Mme Pierre Boulitreau. Avenant n° 1 au bail commercial en date du 25 septembre 2002, renouvelé le 1er janvier 2012.
6 juin 2013	2013/166	Spectacle pyrotechnique pour le feu du 14 juillet tiré le samedi 13 juillet 2013. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Grand Final pour un montant de 29 264,21 € HT soit 35 000 € TTC.

7 juin 2013	2013/167	Mise en place de clôtures et portails au square Jeanne d'Arc à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la Compagnie normande des clôtures pour un montant de 11 400 € HT soit 13 634,40 € TTC.
11 juin 2013	2013/168	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Avenant n° 2 au marché (lot A2 : voirie et réseaux divers) passé avec la société Eurovia ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires pour un montant de 147 903,10 € HT soit 176 892,11 € TTC.
11 juin 2013	2013/169	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie rue de l'Etang à Versailles. 2 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés Satelec pour le lot n°1 « enfouissement des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public » pour un montant total estimé à 362 558,90 € HT soit 433 620,44 € TTC et Jean Lefebvre pour le lot n°2 « réfection, réaménagement de la voirie » pour un montant total estimé à 410 452,13 € HT soit 490 900,75 € TTC pour la variante n°1.
11 juin 2013	2013/170	Création de vestiaires sportifs sur le site de Porchefontaine. Opérations préalables de démolition, désamiantage et déplombage. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Melchiorre pour un montant global et forfaitaire de 60 500 € HT, soit 72 358 € TTC et pour une durée de deux mois.
11 juin 2013	2013/171	Représentations de différentes pièces, de différents auteurs, et de plusieurs metteurs en scène (voir liste jointe). Marché à procédure adaptée avec la Compagnie de l'Elan, pour un montant de 21 400 € TTC.
12 juin 2013	2013/172	Rénovation de l'assainissement par chemisage en continu rue des Bourdonnais à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Seirs. Ce marché sera réglé en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix. Le montant du marché est estimé à 150 047,06 € HT, soit 179 456,28 € TTC.
12 juin 2013	2013/173	Remplacement de l'installation d'éclairage de sécurité du palais des congrès de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Eiffage énergie Idf pour un montant global et forfaitaire de 155 000 € HT, soit 185 380 € TTC.
12 juin 2013	2013/175	Exposition «Infini végétal – Anna Maria Tsakali » au musée Lambinet. Marché conclu pour la coédition, l'impression et la diffusion du catalogue avec les éditions Magellan & Cie pour 7 962,09 € HT soit 8 400 € TTC. Création de tarifs pour la vente du catalogue.
12 juin 2013	2013/176	Musée Lambinet. Mise à disposition des salles d'exposition temporaires du 10 juin au 19 juillet 2013 à l'association Groupement des luthiers et archetiers d'art de France (GLAAF).

Les décisions n° 2013/142 à 145, 159 et 174 sont annulées.

**Mme DUCHENE :**

Sur les décisions prises par M. le Maire en application de la délégation, avez-vous des questions ?

**Mme PILLARD :**

Concernant la 165, on aurait voulu connaître le montant de la location par la ville de Versailles du local commercial sis au 11 rue du Général Leclerc, s'il vous plaît.

**Mme BOELLE :**

C'est dans le cadre de la délibération que l'on va présenter tout à l'heure. Il y a une cession. Vous savez que l'on a préempté. M. et Mme Boulitreau sont les propriétaires de ce local. Nous avons préempté le fonds de commerce. La personne qui reprendra ce fonds de commerce sera locataire d'une personne nommée M. Boulitreau. Nous commençons donc à louer au prix de 1 900 €TTC par mois.

**M. DEFRANCE :**

Madame le Maire, mes chers collègues, premièrement, il n'y a quand même qu'une seule famille en France, celle votée par nos députés. C'est celle-ci qui fait foi et qui fait loi et rien d'autre...

**M. de LESOUEN :**

Lorsque la loi s'écarte de l'ordre légitime et naturel, ce n'est pas une loi acceptable ! Il faudra l'abroger. Toute loi contre nature doit être abrogée.

**M. DEFRANCE :**

Entre l'ordre et le désordre, celui qui mène à la mort de jeunes gens de 18 ans, je préfère cette loi-là, tout simplement.

**M. de LESOUEN :**

Arrêtez de dire n'importe quoi. Je vous signale que le mort en question a commencé par taper un type dans le dos.

**M. DEFRANCE :**

Ne dites pas n'importe quoi. C'est vrai que vous étiez un petit papillon et que vous étiez présent ce jour-là. Vous êtes comme d'habitude le provocateur.

**M. de LESOUEN :**

Je n'aime pas l'extrême gauche.

**M. DEFRANCE :**

Mais je sais. L'extrême gauche pense bien des choses de vous. Sauf que moi, je ne vous mettrais pas dans des stades, ni dans des fours.

Sur les décisions 149 et 150, on aimerait connaître le numéraire par rapport à la location de ces baux, tout simplement.

**Mme DUCHENE :**

C'est un bail commercial, d'une durée de 23 mois à partir du 1<sup>er</sup> mai 2013 qui se terminera irrévocablement le 1<sup>er</sup> avril 2015 pour un loyer annuel de 4 863 € toutes taxes comprises et hors charges, soit 14 €/m<sup>2</sup> mensuel.

Le deuxième, la Ville sous-loue à destination...

**Mme BOELLE :**

C'est le même local. C'est un prix qui a été fixé par les Domaines. On le loue et on le sous-loue à Guidatours sur une durée de 23 mois.

**M. NOURISSIER :**

C'est la même durée et les mêmes tarifs.

**Mme BOELLE :**

Il n'y a pas de différence. On loue au même prix.

**Mme DUCHENE :**

Plus de questions ? Merci.

*Le Conseil municipal prend acte de ces décisions*

**Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2013****Mme DUCHENE :**

Nous passons donc à l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2013.

M. Fleury avait demandé que certaines modifications soient apportées au procès-verbal.

**M. DE LESOUEN :**

Je ne peux pas adopter un procès-verbal que je ne connais pas puisque vous me dites qu'il est modifié. Vous dites que M. Fleury a apporté des modifications.

**M. FLEURY :**

On voulait juste une rectification d'orthographe, c'est-à-dire mettre des majuscules là où il faut mettre des majuscules. C'est tout. On ne va donc pas en faire un plat de lentilles.

**M. DE LESOUEN :**

Non, absolument. Nous allons voter les modifications orthographiques.

**Mme DUCHENE :**

Y a-t-il d'autres observations que celle des majuscules ? Merci. Il est donc adopté.

*Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**2013.07.77****Ensemble immobilier situé 12, 14, 14 bis rue Saint-Médéric et 15 rue de l'Orient à Versailles.****Déclassement du domaine public communal.****M. SAPORTA :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant le secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Versailles approuvé le 15 novembre 1993, mis en révision le 7 avril 1999, modifié le 23 novembre 2010 et le 8 mars 2013 ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil général des Yvelines du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et du 6 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté n°2011285-0001 de la préfecture des Yvelines ;

Vu la délibération n°2011-12-177 du Conseil municipal du 15 décembre 2011.

-----

La Ville cède actuellement les locaux scolaires utilisés jusqu'en juillet 2011 par l'annexe de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) du collège Pierre de Nolhac situés à Versailles, 12, 14, 14bis rue Saint-Médéric et 15 rue de l'Orient, se situant dans le quartier Saint-Louis.

Cet ensemble immobilier se trouve au sein du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville sur la parcelle cadastrée à la section BT n°101, d'une surface de 2 864 m<sup>2</sup>. Articulé autour d'une cour intérieure bordée par un préau, cet



ensemble immobilier se compose de trois bâtiments d'une surface de plancher de 2 654 m<sup>2</sup>. Plus précisément, il s'agit d'un bâtiment scolaire de type R+4 situé au 15 rue de l'Orient, d'un bâtiment à usage d'habitation de type R+1 et d'un ancien gymnase.

Depuis juillet 2011, la Ville a récupéré le bien suite au déménagement de la section d'enseignement général et professionnel adaptée du collège Pierre de Nolhac pour des raisons pédagogiques. Une procédure de désaffectation a été menée parallèlement par le conseil général.

M. le préfet des Yvelines a procédé à cette désaffectation par arrêté pris le 12 octobre 2011.

Aujourd'hui, il s'agit d'acter le déclassement de cet ensemble immobilier en vue de permettre sa cession.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

*de déclasser l'ensemble immobilier situé à Versailles, 12, 14, 14 bis rue Saint-Médéric et 15 rue de l'Orient, cadastré section BT n°101 d'une superficie de 2 864 m<sup>2</sup>, afin de permettre sa cession.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

#### **M. SAPORTA :**

Mes chers collègues, je vais traiter en même temps, sous forme d'une petite présentation les deux délibérations 77 et 78 puisqu'elles ont trait au même bâtiment. Ce bâtiment est l'ancienne section d'enseignement général et professionnel adapté, dite SEGPA, qui pendant très longtemps a été sur ce bâtiment rue Saint-Médéric et rue de l'Orient. Il a accueilli, jusque dans les années 2009 environ, 55 élèves. Quand il a fermé en 2009, il y avait 55 élèves.

Effectivement, ce bâtiment avait son exploitation sous la tutelle du conseil général qui nous a demandé de le reprendre. Ces bâtiments, qui font environ 2 500-3 000 m<sup>2</sup>, étaient beaucoup trop grands pour le nombre d'étudiants. A partir de ce moment-là, la Ville a eu la rétrocession de ce bâtiment, le conseil général ayant décidé d'installer la SEGPA à Vélizy. Pour votre information, les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> reviennent sur Versailles, sur Raymond Poincaré.

La Ville s'est donc retrouvée propriétaire de ce bâtiment qui était vide et s'est posé la question de son devenir.

Les deux délibérations que nous avons à adopter sont l'une : la possibilité de déclasser ce bâtiment, c'est-à-dire de le sortir de son affectation municipale. Et la seconde, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente avec le candidat qui a été sélectionné.

Vous avez pu voir dans l'entrée de la salle du Conseil municipal un certain nombre de choses, mais je voulais revenir avant tout sur la procédure qui a été suivie pour cette cession. Dans un tout premier temps, nous avons fait paraître - vous voyez que c'est au début du mois de décembre - des annonces dans trois journaux qui invitaient des candidats à présenter leur dossier de candidature afin de pouvoir ou non être sélectionnés, afin de recevoir ensuite le cahier des charges de cession et pouvoir présenter une offre.

A ce stade-là, le 20 décembre, nous avons reçu 27 candidatures. On les a examinées selon plusieurs critères : des critères de solidité financière, des critères d'expérience dans des domaines similaires, puisque nous sommes en secteur sauvegardé et que nous allons construire sous contraintes. On s'est rapidement rendu compte que parmi ces 27 candidats, il convenait d'en retenir 16. Si vous regardez les noms qui sont là - pour ceux qui sont un peu familiers du monde de l'immobilier - on retrouve la plupart des groupes de taille moyenne et importante susceptible de porter un projet de cette ampleur.

Les 16 candidats ayant été choisis, encore une fois sur la base de leur solidité financière et référence de même nature, ont reçu, de la part du notaire qui avait été mandaté, un cahier des charges de consultation et tous les plans de géomètre, en fait, tout un dossier qui permettait de se faire une idée précise de ce qui était proposé à la cession. Ce dossier disait clairement que la Ville souhaitait vendre ce bâtiment, sans donner d'affectation obligatoire sur celui-ci. Il disait qu'en toute logique, c'était un

bâtiment qui pouvait supporter du logement et bien entendu, son quota de logements sociaux. Il était signalé que le quartier souffrait d'un problème de parking et que le pourtour du carré Saint-Louis était éventuellement un endroit propice à un commerce. Dernier point, nous signalions qu'il y avait un bâtiment, à l'intérieur, qui pouvait parfaitement permettre la réalisation d'une crèche.

A l'issue de cette présélection des 16 candidats, qui ont tous reçu le dossier, dix ont décidé de déposer une offre. Ces offres ont toutes été ouvertes par le notaire mandaté par la Ville, le 28 février 2013, et ont donné lieu à une analyse, qui a été faite par les services de la Ville pour vérifier un certain nombre de points élémentaires. On est en secteur sauvegardé, il fallait donc que le projet proposé soit strictement conforme au plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Il fallait aussi vérifier qu'il n'y avait pas d'erreur matérielle et que le projet fonctionnait bien. Une grille de sélection précisait quels étaient les critères et donnait un critère de prix, un critère de qualité architecturale, un critère de cohérence du programme proposé - encore une fois comme la programmation était libre, nous voulions avoir la capacité de juger ce qui allait s'installer sur place - et un dernier critère qui était l'expérience et la capacité du candidat proposé.

Sur les dix candidats proposés, nous en avons sélectionné cinq, ceux qui présentaient les meilleures notes, ces notes étant donc un mélange à la fois de prix et de qualité du projet. Nous les avons ensuite auditionnés. A ces cinq candidats, que nous avons reçus le 5 avril, nous avons demandé un certain nombre de précisions. Il y avait parfois de toutes petites non-conformités, voire de toutes petites incompréhensions, par rapport au PSMV. Nous avons souhaité qu'ils aient la possibilité de manière ferme de revenir vers nous avec une offre qui soit parfaitement conforme. Ils ont été reçus le 5 avril et ils ont eu jusqu'au 18 avril pour présenter un deuxième pli. Il a donc été reçu le 18 avril en mairie et ouvert par le notaire.

L'analyse des projets a de nouveau été confiée au service de l'urbanisme pour s'assurer de leur conformité. Le 16 mai, une commission de notation a permis d'attribuer des notes : vous avez ici les notes de tous les candidats.

La partie « prix » - c'était dans le cahier des charges - donnait 50 points au candidat qui offrait la somme la plus importante et ensuite, c'était proportionnel au prix. Pour le candidat qui offrait 8,5 millions, si quelqu'un avait offert la moitié, il aurait eu 25 points sur 50. C'est purement linéaire.

La qualité architecturale était notée sur 20 points en fonction des documents qui étaient proposés.

La cohérence du programme encore une fois était notée sur 20 points. Certains programmes étaient très précis, d'autres l'étaient moins.

Et l'expérience du candidat n'a pas fait de différence puisque tous les candidats sélectionnés à ce stade-là avaient des références et une expérience de qualité à peu près équivalentes.

Je vous propose de vous montrer, tel qu'il a été présenté, le projet qui a été choisi. Les cinq projets sont présentés en salon Roselier, juste à côté. Vous êtes, bien sûr, invités à les regarder. Il y a à la fois le plan-masse, les façades proposées et le prix proposé à la Ville. Dans les quinze jours qui viennent, ces projets seront affichés à l'urbanisme à l'entrée, de manière à ce que tous ceux qui sont intéressés puissent avoir accès à ces projets.

Pour mémoire, je vous rappelle le projet dans son environnement. Nous sommes en train de parler de cette grande parcelle qui se situe entre la rue de l'Orient et la rue Saint-Médéric. Sur la façade rue de l'Orient, vous avez un grand bâtiment assez élevé dont la façade, dans un style néoclassique, est relativement récente. Elle a moins de 30 ans. Vous avez un grand terrain central qui sera dans le projet un terrain jardin. Et du côté rue Saint-Médéric, vous avez un bâtiment très bas. Sur la partie rue de l'Orient, on voit ce bâtiment avec une façade néoclassique. Le jardin sera un jardin traversant pendant la journée mais qui appartiendra à la copropriété. Et sur la rue Saint-Médéric que vous connaissez, il y a deux petits bâtiments qui sont relativement bas. Ils sont beaucoup plus bas que les deux bâtiments qui sont mitoyens. On voit même sur ce mur la trace - le fantôme - d'une ancienne édification qui montre que vraisemblablement, il y a 60-70 ans ce bâtiment avait sans doute un étage de plus. Aujourd'hui, le PSMV impose de rester exactement dans le volume de l'existant. Et le dernier point, ici, un redan à l'intérieur duquel la crèche est proposée.

Ça, c'est le plan de masse tel que l'on vient de le voir. Nous sommes ici rue de l'Orient, le bâtiment ici comprendra des logements. Juste à cette entrée, il y aura un petit magasin d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> que le promoteur mettra en location, j'imagine, à un commerçant. Une traversée permettra de rejoindre la crèche. Cette traversée sera ouverte dans la journée. Cela se fait assez fréquemment. Vous avez des portes qui sont commandées électro-magnétiquement. Dès la fin de la journée, l'électro-aimant se relâche, la porte se referme. Dans la journée, la porte est ouverte ou en tout cas l'électro-aimant n'est pas bloqué et on peut circuler et aller tranquillement à la crèche.

Ici, un second bâtiment de logements.

Il y a deux élévations : du côté de la rue de l'Orient, une élévation qui est très proche de la façade que nous connaissons aujourd'hui. On voit l'entrée du parking à gauche, le commerce puis le passage piéton avec au-dessus les logements. Du côté de la rue Saint-Médéric, aujourd'hui on a un linéaire de façades assez important et qui n'est absolument pas rythmé. Le parti pris de l'architecte sur ce projet-là a été de ne pas faire quelque chose de grandiloquent - on est dans quelque chose de relativement modeste - mais d'animer cette façade en proposant plusieurs logements les uns après les autres, donnant l'impression d'avoir quatre petites maisons.

Et ici, le passage qui rejoint de l'autre côté.

Ça, c'est une vue d'artiste qui permet d'avoir une meilleure appréciation. Pardon, gros oubli de ma part, un point assez important : le promoteur a pris le parti de loger dans le volume des préaux actuels, au nord et au sud de la cour, des ateliers d'artistes. Dans la programmation, on avait signalé qu'il serait peut-être intéressant, dans la ville de Versailles et surtout dans le quartier Saint-Louis, de pouvoir rappeler le passé de ce quartier en proposant des ateliers d'artistes. En effet, un certain nombre de bâtiments avait à l'intérieur de la parcelle des petits ateliers. Il y avait par exemple des menuisiers. Et donc, vous en voyez ici, sur le côté gauche.

**Mme NICOLAS :**

Il me semble qu'en réunion, on avait demandé que l'atelier d'artiste soit face à la rue Royale afin qu'on le voie et qu'il puisse attirer les passants.

**M. SAPORTA :**

Effectivement, cela fera partie des petites modifications. On est au niveau des esquisses qui ont été proposées dans le cadre d'un concours. Il y a bien sûr après des études de détail. Elles permettront d'aboutir au permis de construire. Le permis de construire ne sera déposé que vers le mois d'octobre. Des ajustements avaient été mentionnés lors de la commission - tu as parfaitement raison - mais ils n'ont pas encore été faits à ce stade. Ce sont les documents tels que tout le monde les a vus en commission. Effectivement, la commission avait fait la remarque qu'il serait peut-être intelligent que ce magasin-là soit un petit peu décentré et soit pile dans l'axe de manière à être plus visible pour les commerces.

La programmation prévoit des logements libres, des logements sociaux (25 %), une crèche, un commerce et un excédent de places de parking par rapport à ce qui est purement normatif. Nous savons tous que dans le quartier Saint-Louis il est très difficile de se garer. Le promoteur, dans son programme, a créé plus de places que le strict nécessaire pour la programmation, de manière à pouvoir mettre à disposition du quartier, à la vente ou - s'il trouve des investisseurs- à la location, des places supplémentaires qui permettraient de désengorger les trottoirs le soir.

Voilà, je voulais vous présenter dans un tout premier temps les propositions des différents candidats et donc en particulier, celle-ci. Si vous avez de l'intérêt pour les autres propositions, elles sont toutes affichées et elles le seront encore pendant 15 jours au service de l'urbanisme.

**Mme DUCHENE :**

Merci d'abord à Michel pour cette présentation avec la transparence des explications. Tout était parfait. Merci.

**M. de LESOUEN :**

Pour que la transparence soit parfaite, est-ce que l'on peut nous indiquer le prix proposé par tous les candidats ? Le prix a été affiché pour les quatre ou cinq candidats, mais pas pour les dix. Là, j'en vois cinq, mais vous avez dit qu'il y en avait dix.

**M. SAPORTA :**

Oui, bien sûr. Je vais vous les donner tout de suite.

**M. de LESOUEN :**

Il faut les donner maintenant.

**M. SAPORTA :**

Bien sûr. Je vais vous les donner maintenant. Ceux qui n'ont pas été retenus tout d'abord. Vinci Immobilier : 2,820 millions d'€ C'est pour cela qu'il n'a pas été retenu au second tour. Kaufmann & Broad, vous l'avez vu, a été retenu au second tour. Le Groupe François 1<sup>er</sup> finance: 4,5 millions d'€ OGIC a été retenu. Histoire et Patrimoine : 4,750 millions d'€ C'était dans le cas où il n'y avait que du logement libre. S'il y avait 25 % de logements sociaux, ce qui était requis, il proposait 3,7 millions d'€ Nous avons donc été obligés de prendre la valeur de 3,7 millions pour être conformes aux conditions de la consultation. Bowfonds Marignan est dans la liste. Franco Suisse avait quelque chose qui était complètement faux. Nous avons été amenés à l'écartier puisque le projet proposait de monter sur la rue Saint-Médéric en remplissant intégralement la dent creuse. Le prix ne pouvait donc pas être pris en compte.

**M. de LESOUEN :**

Quel était-il ?

**M. SAPORTA :**

C'était un prix de 9,4 millions d'€

**M. de LESOUEN :**

De combien ?

**M. SAPORTA :**

De 9,4 millions d'€

**M. de LESOUEN :**

Il était plus cher.

**M. SAPORTA :**

Oui, il était plus cher. Toutefois, je peux vous proposer de vous vendre une Rolls Royce, Monsieur de Lesquen, pour 10 000 €, mais je ne vous la livrerai pas. On nous proposait 9,4 millions d'€ pour un projet dont on sait qu'il est très largement non-conforme au PMSV avec environ 5 000 m<sup>2</sup> - ils proposaient 4 900 m<sup>2</sup> - c'est-à-dire environ 30 % de surface en trop et ceci sans même avoir regardé plus loin. Ce projet-là était donc non-conforme de manière très importante, dans son essence. Son prix brut ne pouvait pas être pris en compte.

Altarea Cogedim est dans la liste. Segulier Conseil est dans la liste. Sodearif est le dernier, c'est une filiale de Bouygues. Ils offraient 3,635 millions d'€

Juste un point, nous avons bien sûr fait valider le prix par France Domaines. Le prix considéré comme correct par France Domaines est de 8,465 millions d'€

**Mme DUCHENE :**

Merci.

**Mme NICOLAS :**

Je voulais seulement dire, comme vous le savez, que l'on peut toujours regretter que la SEGPA ait été, dirons-nous ... envoyée « à perpète ». Et je voulais dire que nous sommes contents, Marie-Annick et nous, d'avoir combattu pour que les élèves de 6<sup>ème</sup> reviennent cette année et les élèves de 5<sup>ème</sup> l'année d'après. Mais on peut quand même le regretter, parce que c'était un bon emplacement pour tous les élèves.

**M. LAMBERT :**

Je voudrais simplement dire une chose. J'espère que la région aura la même idée concernant Jules Ferry parce qu'on sait que la réhabilitation va coûter extrêmement cher dans un secteur sauvegardé. Si cela pouvait donc donner une inspiration à la région et faire le même type d'opération blanche afin de situer un lycée tout neuf ailleurs (à déterminer), ce serait bien.

**M. DEFRANCE :**

Les ateliers d'artistes seront-ils comptés dans le quota social ou pas ?

**M. SAPORTA :**

*A priori*, les ateliers d'artistes font partie des logements libres. Les logements sociaux sont des logements familiaux.

**M. DEFRANCE :**

Dans la foulée, je propose un nom : « la cour des artistes ». Il aurait été bien qu'on puisse mettre des artistes contemporains et autres dans cette cour pour amener un ensemble de personnes.

**M. de LESOUEN :**

C'est évident que l'on ne va pas mettre des artistes morts. Les artistes que l'on mettra seront forcément contemporains.

**M. DEFRANCE :**

Vous me faites rire. J'ai une crise de foie avec vous.

**Mme DUCHENE :**

Merci. Pour cette première délibération, y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.07.78**

**Cession de l'ensemble immobilier sis 12, 14, 14 bis rue Saint-Médéric et 15 rue de l'Orient à Versailles.**  
**Vente par consultation avec cahier des charges.**

**M. SAPORTA :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2122-22 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant le secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Versailles approuvé le 15 novembre 1993, mis en révision le 7 avril 1999, modifié le 23 novembre 2010 et le 8 mars 2013 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général des Yvelines du 1er juillet 2011 et du 6 juillet 2012;

Vu l'arrêté n°2011285-0001 de la préfecture des Yvelines,

Vu la délibération n° 2013.07.77 du Conseil municipal du 4 juillet 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine n°2013-646V0780 du 7 juin 2013 ;

-----

Les locaux scolaires de l'annexe de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) du collège Pierre de Nolhac situés à Versailles, 12, 14, 14bis rue Saint-Médéric et 15 rue de l'Orient dans le quartier Saint-Louis, ont été utilisés jusqu'en juillet 2011.

Cet ensemble immobilier est situé à l'intérieur du périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville, sur la parcelle cadastrée section BT n°101, d'une surface de 2 864 m<sup>2</sup>. Cette parcelle dont les deux façades donnent sur les rues Saint-Médéric et de l'Orient, est historiquement la réunion de plusieurs terrains attribués par le roi Louis XV à des entrepreneurs en 1737.

La Ville avait acquis progressivement les différentes parcelles lui permettant d'être propriétaire de ce site. Elle a ensuite fait construire des bâtiments sur le modèle des ensembles scolaires versaillais typiques des années 1950/1960. Elle a enfin redessiné la façade selon un style classique du XVIIIème siècle dans le courant des années 80.

A la suite du déménagement de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) du collège Pierre de Nolhac, le bien a été désaffecté en vue de sa cession.

Le moyen de cession pour lequel la ville de Versailles a opté est une consultation avec cahier des charges. Le contenu du cahier des charges était le suivant :

- l'objet de l'appel à candidatures, c'est-à-dire la désignation du bien, le contexte historique, les surfaces et la situation d'occupation,
- les qualités attendues des candidats,
- l'organisation de la consultation, soit l'organisation des visites, du prix ainsi que des modalités de présentation, de date limite de réception et de date de validité des offres.

La procédure de cet appel à candidatures organisé en deux tours est également précisée dans le cahier des charges. La priorité de la ville de Versailles est de mettre en œuvre un programme de logements (familiaux, étudiants ou logements d'artistes), dont 25 % de logements locatifs sociaux, sans exclure aucune affectation (crèche, activité économique ou commerciale, espace récréatif, culturel, atelier d'artiste et parking).

Un appel à candidatures a été organisé avec des annonces parues dans les éditions du Parisien du 4 décembre 2012, du Figaro du 6 décembre 2012 et du Moniteur du 7 décembre 2012. Dans ces annonces, il était demandé aux candidats d'envoyer au service politique foncière et habitat de la Ville, une note écrite regroupant leurs références similaires et leurs comptes de 2009 à 2011 avant le 20 décembre 2012.

Par la suite, 27 dossiers de candidature ont été réceptionnés par la Ville. Après l'analyse des références similaires et des comptes transmis par les candidats, 16 ont été retenus et 11 ont été éliminés.

Les candidats devaient remettre à l'issue du premier tour une offre contenant une note de présentation de la structure, une note de présentation générale du projet comprenant des orientations d'aménagement motivées, un ensemble de croquis, schémas ou plans d'ensemble, une offre de prix d'acquisition, un état récapitulatif de la programmation, une notice technique et un état descriptif du mode opératoire proposé. Le second tour devait servir aux candidats retenus à définir une offre unique consolidée par candidat accompagnée d'une offre d'achat formelle faisant référence aux conditions des projets de promesse de vente et d'acte de vente communiqués aux candidats via le dossier d'informations.

Il était convenu que la sélection, tant au premier qu'au second tour, soit réalisée sur la meilleure offre, selon le barème de notation suivant :

- 50 points pour le prix d'achat (selon une répartition proportionnelle, l'offre la plus élevée recevant 50 points),
- 20 points pour la qualité architecturale du projet,
- 20 points pour la cohérence du programme proposé,
- 10 points pour l'expérience et la capacité à faire du candidat.

Une documentation sous forme électronique a été constituée et était consultable sur le site « espace notarial » par les candidats acquéreurs et leurs conseils au moyen des noms d'utilisateurs et des mots de passe communiqués par le notaire de la ville de Versailles après qu'ils aient souscrit un engagement de confidentialité. Ce dossier d'informations comprenait l'ensemble des documents qui ont permis aux promoteurs d'effectuer un projet en maîtrisant les données liées à l'immeuble (cadastre, plans dans différents formats, surfaces, contrats Verseo...), au droit de propriété (titres, désaffectation...), à la situation hypothécaire et à l'urbanisme (zonage, renseignements d'urbanisme...). Les projets de promesse de vente et d'acte de vente ont également été présentés sur cet espace.

Les documents ajoutés après la mise en ligne initiale tels que les questions/réponses ont été portés à la connaissance de chaque acquéreur ayant activé son accès au dossier d'informations par voie de message électronique.

La Ville a transmis les noms et coordonnées des structures retenues au notaire de la Ville qui a envoyé par courrier à ces derniers, le 28 décembre 2012, le cahier des charges de consultation. Cet envoi a été complété par l'expédition aux candidats de plans réalisés par un géomètre-expert de l'étude Brion et de l'engagement de confidentialité à souscrire permettant aux candidats d'obtenir un accès au dossier d'informations géré par les notaires. Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, les candidats ont contacté le service de la politique foncière et de l'habitat pour visiter le bien. Une dizaine de visites se sont déroulées sur une durée de deux mois. Les candidats qui ont visité plusieurs fois les locaux sont venus accompagnés de leur architecte et d'autres structures comme par exemple des exploitants de crèches, des entreprises de bâtiment, des banquiers.

Suite à cette visite, les candidats ont travaillé leur projet. L'espace notarial restait à leur disposition pour consulter les documents disponibles et poser des questions. En l'occurrence, des questions relatives au PSMV de la Ville, au statut de la crèche, à la promesse de vente et à la taxe d'aménagement ont été posées par les candidats.

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de consultation, 10 candidats ont déposé un projet et 6 ont abandonné. La conformité des 10 offres a été vérifiée par le notaire qui en a dressé le procès-verbal d'ouverture le 28 février 2013.

Les services de la politique foncière et de l'habitat et de l'urbanisme ont analysé chaque projet en détaillant le prix, la surface de plancher développée, la conformité par rapport au PSMV de la Ville au regard des documents fournis par les candidats ainsi que le mode opératoire en décrivant les caractéristiques concernant le logement privé, le logement social, l'équipement, l'activité, le stationnement, l'aménagement paysager et le calendrier.

Le comité de pilotage (cf. annexe 2) a établi une sélection de 5 candidats en attribuant une note à chaque projet au regard des critères fixés par le cahier des charges de consultation.

La Ville a, ensuite, convoqué les 5 candidats sélectionnés, Altarea Cogedim, Bouwfond Marignan, Kaufman & Broad, Ogic et Segulier Conseil, pour les auditionner le 5 avril 2013 afin d'approfondir avec eux les éléments de leur offre. Au terme de ce 2<sup>nd</sup> tour, l'ensemble des candidats en lice a déposé une offre constatée par procès-verbal d'ouverture de lettre d'offres du 18 avril 2013. Après une nouvelle analyse des offres, une commission du 2<sup>nd</sup> tour de la consultation (cf annexe 2) s'est réunie le jeudi 16 mai 2013 en vue de noter les 5 projets.

L'annexe 1 récapitule le déroulement de la procédure.

La commission a décidé de déclarer la société OGIC lauréate de cette consultation. La Ville a retenu l'offre de prix de 8 565 000 € HT comprenant un programme d'environ 3 729 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements, constituée d'environ 3 084 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements collectifs en accession libre à la propriété et d'environ 645 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements sociaux, dont 2/3 de PLUS et 1/3 de PLS.

L'offre de prix comporte également un commerce d'environ 56 m<sup>2</sup> à la place d'un logement en accession libre, une crèche privée d'environ 300 m<sup>2</sup> et un parking comprenant en tout 116 places. Compte tenu de l'offre, la Ville ne s'engage à acquérir aucun emplacement de parking, l'excédent de stationnements pourra être proposé à la vente.

Si certaines modifications à la baisse de ce programme, comme par exemple la surface de plancher définitive, sont susceptibles d'intervenir lors de l'instruction du permis de construire, le prix acté lors de la commission ne saura être diminué.

En vue de signer la promesse de vente de cet ensemble pendant le mois de juillet 2013, la Ville a autorisé la société Ogic à mener sur le site dès le 20 juin 2013 les études nécessaires à la détermination de la qualité du sol et des contraintes en termes de pollution du terrain et d'hydrogéologie. Ces études ont eu pour objectif de rassurer le promoteur sur la qualité géotechnique et environnementale du sous-sol.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

- 1) *d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente, ainsi que tous actes se rapportant à la vente de cet ensemble immobilier communal, situé 12, 14, 14 bis rue Saint-Médéric et 15 rue de l'Orient à Versailles, désigné à la section BT n°101, d'une surface cadastrale de 2 864 m<sup>2</sup>, au prix de 8 565 000 € (huit million cinq cent soixante-cinq mille €) HT, comprenant un programme d'environ 3 729 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont un commerce d'environ 56 m<sup>2</sup>, et une crèche privée d'environ 300 m<sup>2</sup> et un parking comprenant en tout 116 places. Compte tenu de l'offre, la Ville ne s'engage à acquérir aucun emplacement de parking. Si certaines modifications à la baisse de ce programme, comme par exemple la surface de plancher définitive, sont susceptibles d'intervenir lors de l'instruction du permis de construire, le prix acté lors de la commission ne saura être diminué.*
- 2) *que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. SAPORTA :**

C'est donc la délibération qui autorise le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente suivant les termes du projet qui était présenté ce soir.

**Mme DUCHENE :**

Merci beaucoup. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.07.79**

**Contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY).**

**Approbation de la convention opérationnelle.**

**M. NOURISSIER :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;

Vu la délibération n°2006.10.206 du 25 octobre 2006 relative à la convention régissant les rapports entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers,

Vu les délibérations n°2011.09.99 et n°2011.09.100 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 relatives à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et à la déclaration de projet du PEM de Versailles Chantiers,

Vu la délibération n°2011.11.127 du 24 novembre 2011 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention de financement du (PEM) de Versailles Chantiers, notifiée le 10 octobre 2012,



Vu la délibération cadre du contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY) pour le territoire de Versailles Grand Parc, Vélizy et Saint-Quentin-en-Yvelines, n°2012-CG-6-3709.1 en date du 28 septembre 2012 et la délibération n°2013-CG-6-3962 du 14 juin 2013 du département des Yvelines,

Vu la délibération n°2013.06.21 du 25 juin 2013 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, portant sur le contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY) conclu avec le conseil général des Yvelines ;

-----

- L'opération d'intérêt national (OIN) de Paris-Saclay est un projet majeur d'aménagement du territoire, situé sur les départements de l'Essonne et des Yvelines. Il s'agit de s'appuyer sur les atouts puissants du territoire – concentration scientifique exceptionnelle, potentiel économique, projet de transport du Grand Paris express et qualité environnementale et paysagère – pour développer un pôle scientifique, économique et urbain de rayonnement international.

Forts de leurs spécificités territoriales, le conseil général des Yvelines et les collectivités de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc entendent participer au développement ambitieux de l'OIN Paris-Saclay selon 3 axes stratégiques :

- ancrer la recherche et l'innovation au cœur de la dynamique économique,
- conforter l'attractivité résidentielle afin de permettre aux résidents et aux salariés de bénéficier d'une qualité de vie et de travail,
- mailler le territoire.

- Le conseil général des Yvelines a donc adopté, le 28 septembre 2012, la convention cadre du contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY) pour Paris-Saclay, confirmant ainsi son soutien exceptionnel en faveur de la réalisation du cluster.

Cette délibération fixe le cadre de référence des conventions opérationnelles que le conseil général entend passer avec les trois collectivités territoriales concernées, à savoir : la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Vélizy-Villacoublay. Une enveloppe globale de 41 millions € a ainsi été réservée pour la mise en œuvre du projet de Paris-Saclay dans les Yvelines.

- Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver un projet de convention qui est, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la déclinaison territoriale, opérationnelle et financière de cette convention-cadre.

La convention identifie les actions et opérations d'envergure que les partenaires maîtres d'ouvrage – conseil général, communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Ville – conviennent d'engager pour contribuer à atteindre les objectifs de développement sur l'OIN de Paris-Saclay. Elle précise les moyens techniques, opérationnels et financiers à mobiliser pour concrétiser les projets à court et moyen termes.

L'objectif de la convention est triple. Il s'agit de :

- décliner sur le territoire de Versailles Grand Parc les ambitions partagées, pour la réussite du projet Paris-Saclay dans une perspective de valorisation des différents potentiels et de développement équilibré ;
- créer les conditions partenariales de leur mise en œuvre ;
- cibler les opérations-clés à fort effet levier, établir une hiérarchie selon leur degré d'opérationnalité en identifiant les moyens pour les rendre opérationnelles :
  - les opérations suffisamment avancées, pour lesquelles le document vaut convention de financement ;
  - les opérations identifiées mais dont les modalités d'intervention du conseil général, de Versailles Grand Parc et de la Ville sont en cours de définition et feront l'objet d'avenants ;

- les opérations contribuant à la cohérence générale de l'action des partenaires sur le territoire mais n'entrant pas dans le champ de financement du CDEY. Ces opérations sont financées par d'autres voies dont celle du droit commun.

L'enjeu est d'engager un processus agissant sur plusieurs leviers opérationnels simultanément et de sélectionner les actions prioritaires, quel que soit leur niveau d'avancement (études et travaux,...) pour enclencher une dynamique de développement territorial.

- Pour la Ville, les axes identifiés reposent sur l'amélioration de l'accessibilité du territoire et le soutien aux projets de recherche et de développement relatifs à la mobilité du futur. Il est ainsi convenu dans la convention opérationnelle que :

- « Le département apportera, via le CDEY, une contribution au projet du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers à hauteur de 4,166 M€ (conditions économiques janvier 2015), en sus de sa contribution au titre du contrat de plan Etat-région (CPER) 2000-2006 ;
- Versailles accompagnera le département dans l'ambition de mener des projets de recherche et d'innovation à travailler sur le PEM de Versailles Chantiers et dans leurs déploiements dans la Ville ; elle mobilisera ses équipes au service de cette ambition. »

Un tableau financier global relatif au pôle d'échanges de Versailles Chantiers, portant sur les travaux à réaliser, leurs coûts et les répartitions opérationnelles et financières, figure en annexe 1 de l'avenant à la convention de financement notifié le 10 octobre 2012, qui fait intervenir l'Etat, la région Ile-de-France, le département des Yvelines, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la SNCF, RFF et la Ville.

La Ville assurera les dépenses à sa charge dans le cadre de son budget annuel.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

- 1) *d'approuver la convention opérationnelle du contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY) prévu dans l'avenant n°1 de la convention de financement initiale de 2006 du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers entre l'État, la région Ile-de-France, le département des Yvelines, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la SNCF, RFF et la Ville,*
- 2) *d'approuver le projet d'investissement y figurant et de solliciter du département des Yvelines les subventions prévues dans la convention selon les procédures y figurant,*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle et tout document se rapportant aux demandes de subventions au titre de cette convention ;*
- 4) *que les recettes et dépenses seront inscrites au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

### **M. NOURISSIER :**

Madame la Présidente, chers collègues, merci. Le conseil général, la ville de Versailles et Versailles Grand Parc entendent participer au développement de l'opération Paris-Saclay. Trois axes stratégiques : recherche et innovation, qualité de vie et de travail et équipement de ce territoire.

Le conseil général a donc adopté le 28 septembre 2012 une convention-cadre de développement équilibré des Yvelines pour Paris-Saclay, confirmant ainsi son soutien en faveur de la réalisation de ce groupe d'entreprises. Cette délibération fixe le cadre des conventions que le conseil général entend passer avec ces trois collectivités territoriales. L'enjeu stratégique pour la ville de Versailles est d'obtenir en fait un deuxième cofinancement du département pour le pôle d'échange multimodal de la gare des Chantiers, au-delà des crédits que le conseil général nous a déjà accordés dans le cadre du contrat de plan Etat-Région de 2006, au travers d'une convention définissant les conditions de sur-abondement de ce projet des Chantiers par le département à hauteur de 4,16 millions €

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme DUCHENE :**

Merci Alain. Avez-vous des questions sur ce projet ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**M. DEFRANCE :**

Comme on est sur l'aménagement de la ZAC des Chantiers, vous savez que notre groupe a quand même pris une position relativement assez fermée par rapport à cet aménagement. Nous considérons donc que c'est toujours pareil et nous restons dans la continuité par rapport à l'aménagement. On reste sur notre position, même si l'on vote cette délibération qui ne fait que demander de l'argent supplémentaire. Mais nous restons contre et fidèles à notre démarche contre ce projet. Pour nous, il n'y a pas les systèmes sociaux, c'est-à-dire les gymnases, les crèches et la Maison de quartier qui auraient dû être à cet endroit-là pour rendre des services à l'ensemble des Versaillais.

**Mme DUCHENE :**

C'est bien noté, je pense.

**2013.07.80**

**Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Versailles avec le projet de tangentielle ouest (TGO) du Syndicat des transports d'Ile-de-France, soumise à enquête d'utilité publique du 13 juin au 12 juillet 2013. Avis de la ville de Versailles.**

**M. SAPORTA :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, l'article L.123-14 et suivants,

Vu le Code de l'environnement

Vu le plan local d'urbanisme de Versailles approuvé le 8 septembre 2006 et révisé le 24 novembre 2011,

Vu la délibération du 13 décembre 2012 du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) approuvant le dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 du préfet des Yvelines pour l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles et au défrichement en vue de la réalisation de la phase 1 du projet de tangentielle ouest (TGO) Saint-Germain-en-Laye RER A/ Saint-Cyr-l'Ecole RER C,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, en application de l'article L. 123-14-2 du Code de l'urbanisme, concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bailly, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole et Saint-Germain-en-Laye avec le projet de tangentielle ouest,

Vu l'ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Versailles du 2 mai 2013 portant désignation de la commission d'enquête présidée par M. Maurice Bloch,

Vu le dossier d'enquête tenu à la disposition du public aux jours et aux heures habituelle d'ouverture au public des bâtiments désignés comme lieu d'enquête,

Vu le dossier relatif au projet de tangentielle ouest, phase 1, soumis à enquête d'utilité publique du 13 juin au 12 juillet 2013 et de mise en compatibilité avec le PLU de Versailles,

-----

- La tangentielle ouest (TGO) est un projet de tram-train qui consiste à prolonger la grande ceinture Ouest (GCO) en réutilisant les réseaux non exploités à ce jour.

Elle doit permettre de répondre aux besoins des déplacements de banlieue à banlieue des habitants afin d'assurer des correspondances dynamiques avec les lignes SNCF radiales tout en proposant une solution alternative à l'usage de la voiture particulière.

Les enjeux sont les suivants :

- faciliter l'accès aux zones d'habitat et d'emploi. Ce mode de transport doit faciliter l'accès aux principaux pôles d'emplois de Poissy, Saint-Germain, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines sans transiter par Paris tout en assurant un accompagnement économique et urbain des territoires concernés ;
- répondre aux besoins de déplacement, en renforçant le réseau et en assurant des correspondances avec les lignes du RER C et RER A et les lignes SNCF du réseau transilien ;
- prolonger la grande ceinture Ouest, mise en service en 2004, du nord au sud de l'Ile-de-France.

Le projet est porté par le Syndicat des transports d'Ile-de France (STIF), Réseau ferré de France (RFF) et la SNCF et est financé par l'Etat, la Région Ile-de-France et le conseil général des Yvelines.

Le projet se décline en 2 phases : la première vise à prolonger la GCO de Saint-Germain vers le sud jusqu'à Saint-Cyr (12 stations et 19 km de tracé) et la seconde phase prolongera la ligne de Saint-Germain au nord jusqu'à Achères (3 stations et 10 km de tracé).

La commune de Versailles est concernée par la 1<sup>ère</sup> phase de cette opération puisque le dernier tronçon longe le quartier Pion, traverse la RD10 et les terrains situés à l'ouest du camp des Matelots. De plus, le projet prévoit d'implanter le dépôt des rames du tram-train en zone sud des Matelots. Ce dépôt, stratégique, devra assurer le remisage des véhicules, permettre leur maintenance et leur entretien. Enfin, il accueillera le centre opérationnel du système d'aiguillage et la régularisation de la ligne.

Le coût de la phase 1 est estimé à 220 M€, celui du matériel roulant à 43 M€.

- Le dossier soumis à enquête consiste à engager une enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en application du Code de l'urbanisme.

Préalablement à cette enquête, une concertation préalable s'est déroulée de septembre 2007 à mars 2009. Le projet de TGO a été intégré au projet arrêté de plan de déplacement urbain d'Ile-de-France (PDUIF) et au projet arrêté de schéma régional directeur d'Ile-de-France (SDRIF). Le dossier d'enquête publique de la TGO phase 1 a été approuvé par le conseil d'administration du STIF en décembre 2012.

L'enquête publique se déroulera du 13 juin au 12 juillet 2013 inclus. Dans le mois de cette procédure de consultation officielle, la Ville souhaite porter à la connaissance de la commission d'enquête un certain nombre de remarques relatives à ce dossier de mise en compatibilité du PLU de Versailles avec le projet de TGO.

- A la lecture du projet, la Ville ne remet pas en cause l'utilité publique du projet mais fait observer certains points à la commission d'enquête, ainsi qu'au conseil d'administration du STIF.

Le projet de TGO prévoit :

- de remettre en service des infrastructures ferroviaires existantes de la grande ceinture longeant le quartier Pion comprises dans la zone UM du PLU. Une nouvelle gare sera créée au nord de ce site portant le nom de Saint-Cyr-ZAC.

La Ville demande à ce que cette nouvelle gare implantée sur le territoire communal et desservant aussi bien Saint-Cyr que Versailles ait un nom en rapport avec le site où elle est implantée. De plus, le terme technique de ZAC n'est pas approprié pour une gare.

Compte tenu de son implantation sur un site urbain en devenir, le projet de construction de cette gare et les aménagements inhérents à cet équipement public devront faire l'objet d'une étude précise et adaptées aux attentes de la Ville et en concertation avec celle-ci.

La Ville demande à ce que les nouvelles infrastructures utiles à TGO sur le site de Pion respectent bien les emprises actuellement non exploitées de l'ancienne ligne de la grande ceinture ;

- de prolonger en liaison technique cette ligne après le passage de la RD10, classée en zone UM du PLU, afin de rejoindre le futur centre de maintenance « Versailles-Matelots »,

La Ville demande également à ce que les emprises du projet respectent bien les limites de la zone UM du PLU, dédiée aux activités ferroviaires. La mise en œuvre de l'abaissement du profil du pont existant sous la RD10 devra se réaliser en préservation des lieux sans impacter l'entrée de ville de Versailles.

- de créer un nouveau tronçon dédié à la TGO, au lieu-dit « la pierre plate » à l'ouest du secteur des Matelots, appelé « la virgule de Saint-Cyr » ou « la boucle de Saint-Cyr ». A partir du pont de la RD10, ce nouveau tracé reliera la voie de la grande ceinture à la gare de Saint-Cyr RER (terminus de la ligne TGO) en longeant en partie le réseau ferré SNCF existant de la ligne Paris-Le Mans en formant une boucle. Or, le tracé de ce futur tronçon s'implante sur des terrains inscrits au PLU de Versailles en espaces boisés classés (EBC).

La Ville regrette que les surfaces de la zone NP et des EBC soient diminuées au profit d'une augmentation de la zone UM. Pourtant, dans les espaces boisés classés, tout changement ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements est interdit. Aucun défrichement ne peut donc y être autorisé. Les coupes et abattages d'arbres, qui entrent dans le cadre de la gestion forestière, sont soumis à déclaration préalable (art. L. 130-1). Lorsque les zones non-boisées sont incluses en EBC, tout aménagement ou opération qui empêcherait la venue naturelle des bois y est interdit.

Or, le projet prévoit de supprimer 26 500 m<sup>2</sup> d'EBC. La démarche de compensation évoquée le 22 avril 2013 en réunion d'examen conjoint doit être menée à son terme afin de maintenir les équilibres entre les espaces urbanisés et les espaces naturels.

Il est à noter que dans le tableau des évolutions géographiques (rapport de présentation, partie 2 du PLU, page 90) le dossier de la mise en compatibilité ne fait pas apparaître les nouveaux pourcentages du territoire de la commune concerné par les modifications de zonage (UM et NP). Il conviendrait d'y remédier.

La Ville prend acte que des mesures seront prises afin de compenser la perte des différents habitats concernant la section n° 19 du projet comprenant la boucle de Saint-Cyr et dans la prairie située au sud de la RD10. L'objectif est de ne pas interrompre les échanges entre les différents espaces de vie de la faune locale. En effet, la création de ce tronçon traverse une continuité écologique utile pour la faune. La Ville demande que les aménagements prévus pour favoriser les échanges entre les espèces locales soient réalisés comme annoncés dans l'étude d'impact du projet (pièce F, partie 4B3, page 600).

- la création du centre de maintenance de cinq hectares d'un terrain appartenant à RFF et à la SNCF. Il est situé en zone UM et en zone UId du PLU elles-mêmes actuellement comprises dans un périmètre de constructibilité limitée des terrains.

Conformément à ce qui a été évoqué par M. le Député-maire de Versailles le 22 avril 2013, lors de la réunion d'examen conjoint, il apparaît qu'une emprise de 5 ha pour la réalisation de ce centre de maintenance est disproportionnée. En effet, cela va à l'encontre de la politique de lutte contre l'étalement urbain soutenue par la Ville et ce projet s'implante dans un site protégé qui fait partie du Grand parc historique de Versailles. Une réflexion doit donc être engagée sur ce point par les porteurs du projet avec la Ville, afin d'optimiser la réalisation de cet équipement en fonction de son usage et de sa situation.

Lors de cette réunion d'examen conjoint, M. le Député-maire a également avancé son souhait de mutualiser le dépôt Phébus existant avec le projet de centre TGO. Il est donc rappelé que la prise en compte de ce point d'optimisation supplémentaire est importante pour la Ville.

La Ville fait remarquer que le dossier de mise en compatibilité relatif au retrait du périmètre de constructibilité limitée de toute la zone UId est effectif sur le plan de zonage du secteur mais que les articles UI 2 (« occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières » page 184) UI 14 (« coefficient d'occupation du sol » page 200) du règlement font toujours référence à la servitude de constructibilité limitée à « 20 m<sup>2</sup> dans le secteur UId (secteur des Matelots).

Il en va de même avec les articles 2 et 14 de la zone UM (pages 254 et 267 du règlement du PLU). Pour plus de cohérence juridique et afin d'éviter d'éventuels recours, la modification des articles UI 2, UI 14, UM 2 et UM 14 s'impose.

- En complément à ces remarques, la Ville rappelle au conseil d'administration du STIF qu'il est indispensable de prendre en compte les servitudes d'utilité publique concernant la protection des sites et monuments historiques protégés et qu'elle ne supportera aucun frais relatifs à d'éventuelles études complémentaires liées à cette opération de liaison de transports collectifs ou à sa réalisation.

Enfin, la Ville remarque que le projet n'évoque pas le prolongement de cette liaison vers la gare de Versailles-Chantiers.

En effet et pour conclure, la Ville considère ce projet de transport collectif comme un élément majeur pour son développement mais demande à ce que les remarques précédentes soient prises en compte.

Au terme de cette enquête d'utilité publique, la commission d'enquête rendra un rapport. C'est alors qu'en application de l'article L.123-23-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal sera alors invité à nouveau à délibérer pour prendre acte du dossier de mise en compatibilité, du rapport de la commission d'enquête et à approuver cette mise en compatibilité. Après arrêté préfectoral, la Déclaration d'Utilité Publique sera prononcée (fin décembre 2013) et elle emportera modification du PLU. Les Travaux devraient débuter en 2016 selon le calendrier prévisionnel du STIF.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

- 1) *de joindre la présente délibération au registre de l'enquête publique qui aura lieu du 13 juin au 12 juillet 2013, portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Versailles avec le projet de tangentielle ouest (TGO) du Syndicat des transports d'Ile-de-France, afin qu'elle soit portée à la connaissance et à l'analyse de la commission d'enquête présidée par M. Maurice Bloch,*
- 2) *de demander la prise en compte par la commission d'enquête des remarques formulées par la ville de Versailles,*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre cette présente délibération à M. le préfet des Yvelines et à prendre toute autre mesure nécessaire à son exécution.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

## **M. SAPORTA :**

Chers collègues, encore une petite présentation, vous en subirez une deuxième ce soir.

L'enquête publique pour la tangentielle ouest a débuté. Elle dure jusqu'au 12 juillet.

La tangentielle ouest, je vais vous rappeler en quelques mots de quoi il s'agit, en quoi elle nous concerne et pourquoi nous sommes amenés à en parler ce soir. La tangentielle ouest, c'est ce tracé de chemin de fer qui va de Saint-Germain-en-Laye jusqu'à Saint-Cyr d'un côté, puis qui remontera de l'autre côté jusqu'à Achères. Elle utilise en grande partie des lignes existantes, mais elle a besoin sur certains endroits très précis d'aménagements ou de créations de nouveaux cheminements.

Concernant Versailles, la ligne part de Saint-Germain, chemine, passe par la ferme de Gally et arrive à la zone de Pion avant d'arriver à la gare de Saint-Cyr. Je vous demanderais d'avoir la gentillesse de m'écouter jusqu'au bout puisque je pense qu'un certain nombre de questions vont être traitées dans le cadre de la rédaction que je propose à la ville de Versailles d'adopter sur ce sujet.

Sur le tracé nous concernant, à l'issue de Bailly jusqu'à l'arrivée à Pion, on voit l'utilisation de l'ancienne voie ferrée, la création de ce qui s'appelle la virgule - c'est-à-dire ce petit tronçon ici qui rejoint Saint-Cyr - des créations de noms de gares, qui ne sont pas forcément ce qui nous intéresse le plus et un centre de maintenance. Et à ce stade, il n'y a aucune connectivité vers la gare des Chantiers. Quand on regarde de plus près, il est prévu un certain nombre d'arrêts, à Bailly et au bout de l'allée Royale - cet arrêt porte le nom de Saint-Cyr ZAC, qui objectivement nous choque énormément et nous l'avons dit plus d'une fois au STIF quand nous l'avons su - et la gare de RER de Saint-Cyr.

Pourquoi est-ce qu'il nous choque ? Déjà, « ZAC » est un mot qui n'est pas franchement esthétique. De plus, il est situé sur le territoire de la ville de Versailles. Nous avons donc insisté, à plusieurs reprises déjà, par écrit, pour obtenir un nom qui soit en rapport avec le lieu et qui ne soit pas un nom aussi moche. Dans les éléments de la délibération, vous verrez que nous insistons à nouveau sur le fait qu'un nom opportun puisse être choisi pour ce lieu et non un terme aussi inesthétique que Saint-Cyr ZAC.

La tangentielle ouest est donc un grand projet de tram-train qui prolonge et qui permet de lier d'un côté le RER A et de l'autre côté le RER C. Dans un premier temps, c'est le tronçon nord-sud qui va vers Saint-Cyr. Dans un deuxième temps, il remonte vers Achères. Enfin, vous voyez tous ces éléments : 28 kilomètres, 9 villes desservies et un financement très important puisqu'il y a 220 millions d'€ prévus sur ce trajet.

Encore une fois, quels sont les objectifs ? C'est toujours la même chose : permettre aux gens de la banlieue d'utiliser des transports en commun qui soient efficaces. C'est amusant comment on réinvente la roue. Les tangentielles et périphériques, grandes ceintures et petites ceintures qui avaient été créées il y a 130 ans sont aujourd'hui remis au goût du jour. C'est intéressant. Et effectivement, on a des besoins à l'intérieur du département. Ils sont aujourd'hui partiellement satisfaits par des bus, mais pas intégralement. Le but de la tangentielle ouest est effectivement d'améliorer la quantité de transports en commun disponibles en périphérique et non exclusivement en radiale.

On prolonge la Grande ceinture ouest et on souhaite avoir un mode tram-train encore une fois. Dans la même gare, qui est la gare de Saint-Cyr, les gens venant de Saint-Germain-en-Laye par le RER A pourront utiliser ce tram et poursuivre ensuite leur trajet avec le RER C.

L'enquête publique, comme tous ces projets, est soumise à enquête publique. Elle doit aboutir à une déclaration d'utilité publique. Cette déclaration d'utilité publique a pour but de modifier, nous concernant, le PLU de la Ville sur un point très précis, que nous allons regarder maintenant et qui s'appelle la virgule, à l'entrée de Saint-Cyr.

A cette occasion, nous avons la possibilité de faire connaître nos observations. Nous avons trois observations majeures que vous avez pu lire si vous avez déjà regardé le texte de la délibération.

Dans un tout premier temps, nous sommes troublés et c'est un faible mot, par ce nom qui ne semble refléter ni la localisation, ni une certaine esthétique que l'on pourrait espérer avoir sur le nom d'une station.

Le deuxième point : la virgule. La ligne existante est ici. La virgule, c'est ce tracé qui est aujourd'hui dans une zone classée NP et qu'il va falloir partiellement déclasser au titre du PLU pour permettre la création de ce tronçon ferroviaire. Quand on regarde en détail, vous avez la voie existante et l'obligation de créer avec un fort dénivelé. En effet, quand vous regardez la gare de Saint-Cyr, elle est assez haute par rapport au niveau de route départementale.

En terme de PLU - puisque c'est ça qui nous est demandé, la mise en compatibilité des documents réglementaires - vous êtes en zone espaces boisés classés. Ici, vous avez une petite zone UM - UM ce sont des emprises ferroviaires exclusives - et il nous est demandé dans la mise en compatibilité qu'un petit tronçon soit déclassé de l'espace boisé classé en zone ferroviaire UM.

Effectivement, des maquettes ont été réalisées afin de montrer un peu quel serait l'impact (boisement sur le côté et simulation de ce tracé).

Le troisième point est le centre de maintenance. Vous l'avez vu tout à l'heure sur le plan, au sud de la gare des Matelots est prévu un centre de maintenance assez important pour la TGO. C'est normal qu'à l'extrémité d'une ligne ferroviaire, on puisse faire l'entretien des rames et l'entretien des motrices. Ce n'est absolument pas choquant, c'est tout à fait normal. Par contre, nous considérons que cette emprise qui est aujourd'hui prévue à cinq hectares pourrait être optimisée et pourrait être réduite. Nous insistons donc sur le fait qu'une certaine tendance naturelle à utiliser tout l'espace est compréhensible mais nous souhaitons que cet espace soit réduit au minimum nécessaire pour l'opération et que la compacité soit un maître mot dans la réflexion.

Voilà le centre de maintenance. Encore une fois la Ville en elle-même n'a pas la compétence d'ingénierie de la SCNF. Il ne s'agit pas là-dessus de dire « mettez-vous ici » ni « faites ça ». Nous ne sommes pas les ingénieurs ferroviaires. Par contre, il est certain quand on voit ces choses-là et avec des conseils que nous avons pris en la matière, une organisation de l'espace pourrait être optimisée et on pourrait réduire l'emprise de ces empreintes.

Aujourd'hui, la mise en compatibilité requiert aussi des toutes petites modifications puisqu'il y a deux zones sur lesquelles il y a des constructibilités limitées pour le centre de maintenance et qui vont devoir, dans la mise en compatibilité, être traitées aussi.

Ce sont tous les points qui doivent être vus dans le cadre de cette compatibilité. La délibération que nous allons adopter permettra de mettre au registre du commissaire enquêteur un avis de la Ville qui reprenne ces trois points. Un : un nom approprié. Deux : la modification de la virgule. Trois : l'emprise au sol aussi compacte que possible pour le centre de maintenance.

**Mme DUCHENE :**

Merci Michel. Avez-vous des questions ?

**Mme NICOLAS :**

J'ai besoin d'explications. J'avais cru comprendre aussi que les bus Phébus allaient devoir déménager ? Enfin ... déménager non, mais que l'emplacement de Phébus allait changer.

**M. SAPORTA :**

Les bus ne sont pas sur ce trajet. Les bus Phébus, aujourd'hui, sont de l'autre côté quand on est du côté de la fourrière. Or là, nous sommes le long de la caserne Pion. On n'est donc pas du tout sur l'organisation. Le STIF n'impacte pas du tout Phébus.

**Mme NICOLAS :**

Effectivement, c'est une erreur de ma part. Pour la gare des Matelots, on peut quand même regretter que cela n'aille pas un petit peu plus loin. Pourquoi cela s'arrête-t-il là ?

**M. VOITELLIER :**

C'est un vaste sujet. Siégeant au syndicat de la tangentielle ouest, la ville de Versailles a demandé pendant très longtemps à ce que l'on puisse avoir une interconnexion en gare de Versailles-Chantiers. Il paraît que techniquement, ce n'est pas possible. Et les communes qui sont du côté de Noisy et autres ont besoin d'une interconnexion, c'est pour ça que c'est le « moins pire » des projets pour elle mais il est vrai qu'à terme il serait bon de rejoindre Versailles-Chantiers. Le fait que l'entrepôt soit aux Matelots permettra peut-être à terme de rejoindre Versailles-Chantiers et d'avoir une interconnexion avec l'autre enquête publique qui est en cours depuis quinze jours maintenant. Il s'agit de la liaison entre Versailles, Massy et Ivry et d'avoir une vraie interconnexion. Mais comme l'a voté la semaine dernière Versailles Grand Parc dans des motions, il serait intéressant d'avoir une vision des transports en commun de la Grande ceinture qui soit globale et non secteur par secteur. Cela a été voté à l'unanimité la semaine dernière par la communauté d'agglomération. Il faudrait que le STIF, qui est l'autorité de régulation des transports, nous soutienne là-dessus.



**Mme NICOLAS :**

C'est comme le plan de circulation de la ville, remarquez. Ce n'est pas quartier par quartier, c'est global.

**M. SAPORTA :**

C'est marqué noir sur blanc, second alinéa de la dernière page des délibérations, il est indiqué « la ville remarque que le projet n'évoque pas le prolongement de cette liaison vers la gare des Chantiers. » Effectivement, nous remarquons et nous insistons. Comme le disait Thierry, à un moment malheureusement, on ne sait pas aller plus loin.

**Mme PILLARD :**

On peut effectivement comprendre que le nom de Saint-Cyr ZAC fasse un peu tiquer la ville de Versailles surtout quand on connaît vos projets sur le site Pion. C'est tout de suite beaucoup moins vendeur pour un site immobilier à Pion d'avoir une gare qui s'appelle Saint-Cyr ZAC...

**M. SAPORTA :**

Je pense que ce n'est pas vendeur par rapport au projet. Savez-vous déjà ce que veut dire ZAC ? C'est « zone d'aménagement concerté ». Franchement, ce n'est pas un beau mot et puis cela ne correspond à rien. Franchement, que cette gare s'appelle Versailles-Saint-Cyr, Saint-Cyr-Versailles et que l'on trouve des noms qui soient opportuns, aucun souci. Mais le mot de ZAC en soi, qui est effectivement une procédure d'urbanisme relative à de l'aménagement concerté, n'est pas un nom de gare.

**M. DEFRANCE :**

Pour aller jusqu'au bout du problème, parce que là on est sur un aménagement au niveau train-tram et compagnie, le centre de Versailles sera desservi par des bus très certainement par rapport à ces gares à venir. Y a-t-il donc une projection par rapport à des lignes de bus supplémentaires ?

Moi, j'appellerais ça l'aérodrome Saint-Cyr-Versailles où le dirigeable « le République » s'est écrasé. On peut avoir énormément de noms. Le nom ira sur la finalité, mais je crois qu'il faut penser ce projet dans sa globalité.

La virgule, je vous l'avoue franchement, ne me pose pas de problèmes parce que l'on va déclasser, mais dès l'instant où l'on déclassé, on a obligation de reclasser un petit peu plus loin ou reprendre des hectares un petit peu plus loin sur son environnement. Ou alors, la SNCF n'a pas cette obligation. On va donc récupérer ces aires d'espace ailleurs à mon sens.

**M. de LESOUEN :**

Comment ce projet se raccorde-t-il au vaste projet du Grand Paris ?

**M. SAPORTA :**

Le vaste projet du Grand Paris prévoyait un bouclage sur la gare des Chantiers. Or, ce projet se connecte sur Chantiers aujourd'hui par le RER C, c'est-à-dire dans un premier temps il se connecte à Saint-Cyr. Saint-Cyr/Chantiers, ce doit être à peu près 2 minutes 30. Et derrière, effectivement on connectait. C'est une des raisons qui a amené la ville de Versailles à regretter encore une fois très fortement que le bouclage ne se fasse pas à Chantiers. Il aurait été logique que le TGO finisse à Chantiers au même endroit prévu pour la grande boucle du Grand Paris. Aujourd'hui, le bouclage se fera donc par une interconnexion supplémentaire nécessaire à Saint-Cyr.

**M. DEFRANCE :**

Oui, mais si l'on entend le Président de la République qui a présenté son Grand Paris - le Grand Paris du Président de la République - des discussions pourraient être amenées secteur par secteur s'il y avait des problématiques par rapport à certain secteur. Versailles pourra donc peut-être porter cette discussion auprès du chef de l'Etat qui aura une oreille bienveillante pour Versailles.

**M. de LESOUEN :**

Concernant la remarque que vous venez de faire, je ne crois pas l'avoir vu dans la liste des observations qui sont jointes dans la délibération.

**M. SAPORTA :**

La dernière page. Dernière page, second alinéa : « La ville remarque que le projet n'évoque pas le prolongement de cette liaison vers la gare de Versailles-Chantiers. »

**M. de LESOUEN :**

Ce devrait être « regrette » et non « remarque ».

**M. SAPORTA :**

Il n'y a pas de problème à dire « regrette ». Effectivement, on est bien d'accord.

**M. NOURISSIER :**

Je pense que tout le monde serait d'accord pour changer le mot « remarque » par le mot « regrette ». On fera donc voter la délibération avec cette correction.

**Mme NICOLAS :**

Je voulais revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure où je me suis excusée. En fait, j'avais bien lu. Il est bien indiqué : « Lors de cette réunion d'examen conjoint, Monsieur le Député-Maire a également avancé son souhait de mutualiser le dépôt Phébus existant avec le projet de centre TGO. » Je savais bien que je l'avais lu quand même !

**M. VOITELLIER :**

Oui, mais c'est à terme. Le but est de regrouper l'ensemble des transports en commun à terme. Cela permettrait une meilleure interconnexion justement et d'éviter d'avoir un éparpillement de Phébus, sur les Matelots et les différents quartiers. C'est bien la proposition de le regrouper à côté mais c'est à l'étude et il n'y a rien à court terme.

**Mme NICOLAS :**

Il faudrait le mettre sur Pion.

**M. VOITELLIER :**

L'objectif est justement de le regrouper au niveau de la gare TGO. Il y aurait deux sites à 500 mètres d'intervalle et ce serait de regrouper les deux sites afin d'avoir une gestion plus commune puisqu'il a des entrepôts et des mécaniciens d'un côté. Autant regrouper tous les ateliers ensemble pour créer une localisation, sachant que c'est toujours le STIF derrière qui finance.

**M. LAMBERT :**

Juste une phrase, effectivement la virgule amène le tram à hauteur de Saint-Cyr. Je crois savoir que Saint-Quentin-en-Yvelines n'est pas hostile au fait que cela aille jusqu'à Trappes pour, justement, faire la maintenance. Ce serait d'ailleurs une très bonne idée, pour une raison simple, c'est que tous les trains qui viennent de Plaisir-Grignon s'arrêtent à Saint-Cyr. Les gens qui arrivent à Saint-Cyr et qui veulent remonter sur Saint-Quentin-en-Yvelines – il y en a beaucoup – n'ont aucun moyen de transport, si ce n'est un bus archi bondé le matin. On avait donc là l'occasion justement de créer une connexion avec ce tram s'il avait été jusqu'à Saint-Quentin-en-Yvelines et de créer une connexion permettant aux gens de Plaisir-Grignon d'aller jusqu'à Saint-Quentin. C'est donc une remarque que je ferai personnellement sur la commune de Bailly.

**Mme DUCHENE :**

Merci. Avez-vous d'autres questions ? Nous mettons donc aux voix cette délibération avec la transformation du mot « remarque » en mot « regrette ». Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci de ce vote.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.07.81****Fonds de commerce préempté du 11 rue du Général Leclerc.****Approbation du cahier des charges de cession.****Mme BOELLE :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1, L.214-2, R.214-3 à R.214-16,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment l'article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil municipal, applicable par décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007,

Vu la délibération n°2007.02.31 du 9 février 2007 approuvant l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et décidant d'y instaurer, au profit de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, étendu à l'ensemble du territoire communal et la délibération n°2008.07.103 du 3 juillet 2008, limitant ce périmètre initial aux pôles commerciaux et aux rues comprenant des commerces identifiés à l'occasion du diagnostic commercial réalisé en 2004 par le cabinet SM Conseil,

Vu la décision du Maire n°2012/213 du 21 juin 2012 de préemption du fonds de commerce appartenant à la société Eya restauration, représentée par M. Mohamed Raïs, cadastré AH0163, pour une surface de 58,50 m<sup>2</sup>, au prix total de 130 000 €,

Vu l'acte de cession du fonds de commerce établi le 28 février 2013 par Maître Nicolas, notaire associé, 20 avenue de l'Europe, 78000 Versailles,

Vu le cahier des charges de cession,

-----

La Ville a pris la décision de préempter, le 21 juin 2012, le fonds de commerce Eya restauration, situé 11 rue du Général Leclerc. L'acte a été signé le 28 février dernier, et a entraîné la cessation de l'activité dudit fonds de commerce, dans l'attente de la désignation par la Ville d'un candidat susceptible d'acheter ce fonds en vue d'y exercer une autre activité, plus en adéquation avec les besoins du quartier.

La loi oblige le préempteur à céder le fonds de commerce préempté dans un délai de deux ans - soit avant le 20 juin 2014 - à une société immatriculée au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers pour une activité préservant la diversité commerciale et artisanale du site.

Afin de trouver un repreneur pour ce fonds de commerce, un appel à candidature sera lancé, s'appuyant sur le cahier des charges de cession, objet de la présente délibération.

Ce cahier des charges de cession, qui doit comporter des clauses assurant le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale et artisanale, doit préalablement être approuvé par délibération du Conseil municipal.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

*d'approuver le cahier des charges de cession du fonds de commerce préempté du 11 rue du Général Leclerc à Versailles.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme BOELLE :**

Madame la Présidente, chers collègues, nous en avons parlé tout à l'heure, la Ville a pris la décision, vous le savez, de préempter le 21 juin dernier le fonds de commerce situé au 11, rue du Général Leclerc. Nous avons un délai de deux ans, soit avant le 20 juin 2014, pour trouver un repreneur pour ce fonds de commerce. Un appel à candidature doit être lancé. Le cahier des charges de cession doit être approuvé par délibération du Conseil municipal avant d'être présenté. Ce cahier des charges peut être consulté. Il mettra l'accent sur la pertinence de l'activité proposée, sur des éléments techniques et notamment sur le caractère réaliste des chiffres avancés, puis sur la qualité de l'aménagement intérieur du local.

**Mme DUCHENE :**

Merci Marie. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.07.82**

**Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics.****Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.****M. BANCAL :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2006.09.159 du Conseil municipal du 8 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Versailles (PLU), mis en révision par délibération n° 2011.11.126 du Conseil municipal du 24 novembre 2011 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret le 15 novembre 1993, modifié par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 ;

-----

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux et sur les espaces publics vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

*d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'autorisations du droit des sols correspondant aux opérations suivantes :*

<i>Lieux</i>	<i>Désignation des travaux</i>
<i>Musée Lambinet</i>	<i>Aménagements extérieurs pour accessibilité handicapés</i>
<i>Bibliothèque municipale</i>	<i>Aménagements pour accessibilité handicapés : réfection des sanitaires et travaux extérieurs</i>
<i>Maison de quartier des Petits Bois</i>	<i>Aménagements extérieurs pour accessibilité handicapés</i>
<i>Ecole élémentaire la Quintinie</i>	<i>Mise en place d'un élévateur</i>
<i>Groupe scolaire élémentaire Richard Mique Pershing</i>	<i>Remplacement de la clôture sur rue</i>
<i>Ecole élémentaire Lafitan</i>	<i>Réaménagement de locaux</i>

<i>Maison de quartier et multi-accueil Saint-Louis</i>	<i>Réaménagement du rez-de-chaussée</i>
<i>Eglise Notre-Dame</i>	<i>Réfection de la voûte en plâtre de la salle paroissiale Notre-Dame</i>
<i>Théâtre Montansier</i>	<i>Travaux de sécurité</i>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. NOURISSIER :**

Madame la Présidente, chers collègues, c'est la délibération pratiquement mensuelle et très schizophrène par laquelle la Ville s'autorise à faire des travaux. Vous avez la liste des travaux concernés et je pense que ça n'appelle pas de plus amples commentaires.

**Mme DUCHENE :**

Vous avez, je pense, tous lu cette délibération.

**M. DEFRANCE :**

On a quand même une observation par rapport à la réfection de la voûte de plâtre de la salle paroissiale. Où est cette salle ? Est-elle en dessous de Notre-Dame ou est-elle située dans un bâtiment annexe ? Si elle est dans un monument historique ou dans un bâtiment qui ressort de la ville de Versailles, d'accord, mais si c'est à proximité ou dans un bâtiment extérieur, je n'en ai plus le souvenir.

**Mme DUCHENE :**

Michel Saporta sera beaucoup plus à même que moi pour répondre. (*Rires*) C'était un petit peu d'humour. Pour la situer : entre l'école du Petit Prince et puis l'église, il y a un petit bâtiment qui longe le réfectoire de l'école du Petit Prince. C'est là qu'il y a une réfection à faire, un bâtiment, comme on le sait, depuis la loi de 1905. On s'en occupe.

**M. DEFRANCE :**

Je ne mets pas en cause la loi de 1905, bien au contraire.

**Mme DUCHENE :**

On entre par une toute petite porte. C'est une extension de l'église mais qui est très utile, je dois dire. Toutefois, pour y aller, il y a une toute petite grille. On peut la franchir, c'est ouvert.

**M. DEFRANCE :**

D'accord. On ne la visualisait pas comme ça et on se dit « c'est où ? ». On connaît plein d'endroits mais je ne la visualisais pas à côté des panneaux électoraux.

**M. de LESOUEN :**

Madame le Maire, je vous félicite de vous souvenir qu'il y a une loi de 1905 puisqu'apparemment M. de Mazières l'avait oublié lorsqu'il a transformé un gymnase en mosquée.

**M. DEFRANCE :**

On est dans le même registre à ce moment-là sur cette délibération.

**Mme DUCHENE :**

Monsieur Defrance, nous mettons cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.07.83**

**Cession de 96 logements collectifs sociaux situés « Résidence du Bois des Célestins » à Versailles par l'Office public de l'habitat Versailles habitat à la SA d'HLM**

**Interprofessionnelle de la région parisienne (IRP).**

**Remboursement par anticipation de trois emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

**M. NOURISSIER :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.443-12, L.443-14 alinéa 2 et L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu la lettre d'accord du Préfet du 17 mai 2013 ;

Vu l'attestation de la Caisse des dépôts et consignations du 19 juin 2013.

-----

Versailles habitat est propriétaire de la « Résidence du Bois des Célestins » composée de 96 logements dans le quartier de Porchefontaine. Par délibération du 16 octobre 2012, Versailles habitat a approuvé le principe de cession de cette résidence.

Cette cession, au profit de la société IRP, a reçu l'aval de la Préfecture pour mettre en œuvre ce projet dans un courrier du 17 mai dernier.

La construction de cette résidence avait bénéficié de la garantie de la Ville pour la réalisation de trois emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Versailles habitat a procédé au remboursement par anticipation total de ces prêts le 16 mai dernier pour un montant de 1 612 739,04 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

*de prendre acte du remboursement anticipé total des emprunts n°903639, 904035 et 904036 contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et qui met fin à la garantie de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. NOURISSIER :**

Madame la Présidente, chers collègues, les deux délibérations suivantes sont liées : la 83 et la 84. On les votera, bien entendu, individuellement, mais je vais vous parler des deux en même temps. Il s'agit en fait du changement de propriétaire de la résidence du Bois des Célestins qui demeure dans le champ de l'habitat social, mais qui est vendu par Versailles Habitat à l'opérateur IRP.

Un mot d'information, IRP est une société d'HLM dont le siège est dans les Hauts-de-Seine, à Meudon-la-Forêt. 45 % du patrimoine se situent dans les Yvelines et 38 % dans les Hauts-de-Seine. Elle gère, sur une trentaine de communes d'Ile-de-France, à peu près 6 000 logements. Vous voyez qu'elle est sensiblement comparable à Versailles Habitat.

La première délibération consiste, en fait, à prendre acte du fait que pour réaliser cette cession, Versailles Habitat a procédé au remboursement par anticipation des prêts qu'il avait souscrit pour l'achat et la transformation du Bois des Célestins. Il vous est demandé d'en prendre acte.

La deuxième délibération consiste à accorder la garantie de la Ville à un emprunt que la SA d'HLM IRP va faire pour remettre à niveau le bien acquis. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville bénéficiera pendant la durée du prêt d'un contingent de 19 logements.

Dernier élément d'information, aujourd'hui la Ville garantit IRP à hauteur de six millions €. Si elle donne sa garantie à un nouveau prêt de pratiquement 12 millions d'€, notre garantie totale sur cet opérateur se monterait aux alentours de 18 millions d'€.

Avis favorable des commissions. Non-participation au vote des administrateurs de Versailles Habitat.

Mais bien entendu, avant de mettre ces deux délibérations aux voix, y a-t-il des questions ?

**M. de LESOUEN :**

Les deux coupables dans cette affaire ne sont pas présents : ni M. de Mazières ni M. Bancal. Il s'agit vraiment d'un procédé sournois. On n'a jamais vu ça. C'est une étonnante procédure. Il s'agit simplement d'éliminer le Président de l'association des locataires qui se trouve habiter dans cette résidence. Franchement, c'est vraiment que M. Bancal a bien peur que l'on voie ce qui se passe chez lui. D'ailleurs, il ne parle jamais des affaires plus ou moins douteuses dont la presse donne quelques échos. Je trouve que les procédés sournois utilisés par la municipalité dans cette affaire sont absolument répréhensibles. Evidemment, nous voterons contre.

**M. VOITELLIER :**

Il n'y a eu aucune infraction. Ce sont les anciens dirigeants qui ont été condamnés et non la gestion de Michel Bancal. Je ne peux pas laisser tout dire. Désolé, Monsieur de Lesquen. Au contraire, M. Bancal a poursuivi, avec le Conseil d'administration, les gens qui ont été reconnus coupables.

**M. de LESOUEN :**

Nous devrions avoir des informations claires et complètes de ce qui se passe - j'allais dire de ce qui se trame mais vous allez encore me faire un procès d'intention - dans l'office de Versailles où l'on a quand même arrêté l'ancien directeur et on l'a mis en prison. Je ne sais pas s'il y est encore.

**M. DEERANCE :**

Nous avons déjà dit que nous étions contre la cession de ces logements. Nous ne comprenons pas l'arithmétique de garantir une entreprise de bailleur social du 92 alors que l'on aurait très bien pu garantir aussi, en conservant ces logements, des travaux et des aménagements pour, non pas une personne mais 95 citoyens versaillais. Les logements font que l'on est à deux ou trois par appartement, cela représente donc plus de 300 personnes, *grosso modo*, sur ces logements. Nous trouvons que ce n'est pas bien de retirer 300 personnes et de vendre ça à un autre bailleur social. Nous considérons que nous aurions pu les garder. Quitte à demander le soutien financier de cautionnement de la Ville, on aurait pu l'avoir pour d'autres opérations de Versailles Habitat ainsi que la réhabilitation de cet ensemble qui le mérite. On ne peut donc pas voter pour l'une comme pour l'autre, notamment la deuxième parce que c'est un peu fou. Il y a quelque chose que je ne comprends pas. On vend quelque chose et on cautionne l'acheteur. Cela me perturbe quelque part. Que l'on cautionne Versailles Habitat pour faire des travaux et tout l'ensemble de ses actifs, pour les bonnes choses qui sont faites dans la gestion de Versailles Habitat, cela ne me gêne pas que la municipalité soutienne Versailles Habitat, mais cautionner une entreprise du 92 qui va reprendre des logements sociaux, cela me pose question.

**M. NOURISSIER :**

Je note le caractère assez politique de chacune de vos interventions. Je ne viendrai pas sur ce terrain. En revanche, sur la caution apportée par la Ville sur la garantie à l'emprunt, la Ville, traditionnellement, garantit les emprunts des opérateurs sociaux qui font des réalisations sur son territoire. Là, la Ville gagne la réhabilitation de cet ensemble immobilier. Les habitants du Bois des Célestins ne sont pas lésés. Leur propriétaire - opérateur bailleur social - était avant Versailles Habitat, demain ce sera IRP. Pour eux, rien n'est changé.

**M. de LESOUEN :**

Sauf le montant des loyers.

**M. NOURISSIER :**

On verra. Mais pour l'instant, rien n'est changé. J'y vois surtout que Versailles Habitat, par cette cession, augmente ses fonds propres. Cela lui permet de les investir dans d'autres opérations à Versailles. Ce n'est pas une chose négative. C'est plutôt positif.

**Mme PERREAUX :**

Pour être juridiquement irréprochable, sur la première délibération, les administrateurs de Versailles Habitat ne doivent pas prendre part au vote. Mais sur la deuxième, Versailles Habitat n'est pas concerné. Les administrateurs peuvent prendre part au vote.

**Mme DUCHENE :**

Merci. Après l'avis très écouté, les administrateurs ne participent pas au vote. Qui vote contre ?

**M. de LESOUEN :**

Nous votons des quatre mains. C'est un vote d'indignation. Ce n'est pas un vote ordinaire. Non, quatre fois non.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 voix contre des groupes « Versailles autrement-la Gauche unie » et « Union pour le Renouveau de Versailles », M. Bancal, M. Lévrier, Mme Perreaux, Mme de la Ferté, Mme Bourgouin-Labro et Mme Nicolas, administrateurs de Versailles habitat, ne prennent pas part au vote).*

**2013.07.84****Acquisition et amélioration de 96 logements collectifs sociaux situés « Résidence du Bois des Célestins » 3-11, rue Anatole France, 3 rue André-Jean Chauvel et rue Rémont à Versailles par la SA HLM Interprofessionnelle de la région parisienne (IRP).****Demande de garantie pour un emprunt « prêt expérimental » (PEX) de 11 678 950 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.****Convention et acceptation.****M. NOURISSIER :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande formulée par la SA HLM Interprofessionnelle de la région parisienne (IRP) tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt « prêt expérimental » (PEX) de 11 678 950 € ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et la SA HLM IRP.

-----

La société IRP a signé le 26 mars 2013 une promesse de vente avec Versailles habitat pour l'acquisition de 96 logements collectifs sociaux situés « Résidence du Bois des Célestins » à Versailles, pour un montant total de 13 130 000 €.

Cette résidence comprend 48 pavillons regroupant chacun 2 logements distincts, qui se décomposent en 24 logements de type T2, 48 logements de type T3 et 24 logements de type T4.

Dans le cadre de son offre, la société IRP s'est engagée à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique en intervenant sur les installations électriques, le chauffage et l'isolation des logements. Le montant de ces travaux a été évalué à environ 1 470 000 €.

Cette opération a été approuvée par le conseil d'administration de la société IRP du 14 février 2013. Le coût total est estimé à 14 598 687 € TTC et le plan de financement s'établit comme suit :

– prêt PEX : .....	11 678 950 €
– fonds propres : .....	2 919 737 €
Total :	14 598 687 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt, la SA HLM IRP s'engage à réserver à la Ville un contingent de 19 logements pendant toute la durée du prêt.

La société IRP sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de cet emprunt. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de cet emprunt.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour cette société, 2 emprunts pour un montant total de 6 183 389 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :



APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'accorder la garantie de la Ville à la SA HLM Interprofessionnelle de la région parisienne (IRP), à hauteur de 100%, pour un emprunt « prêt expérimental » (PEX) d'un montant de 11 678 950 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de l'acquisition et de travaux d'amélioration de 96 logements collectifs sociaux situés « résidence du Bois des Célestins » à Versailles.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Prêt PEX de 11 678 950 €

- durée totale du prêt : ..... 35 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 2,35%
- différé d'amortissement : ..... 24 mois
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- taux annuel de progressivité : ..... 0,50%
- indice de référence : ..... taux du livret A

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2013 plus une marge de 0,60%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué au prêt ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ensuite, le taux d'intérêt sera révisable chaque année en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. Le taux de progressivité sera révisable chaque année en fonction de la variation du taux du livret A.

- 2) d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société IRP dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- 3) de s'engager, au cas où la SA d'HLM IRP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 4) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM IRP et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**Mme DUCHENE :**

Les administrateurs de Versailles Habitat peuvent voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**M. de LESOUEN :**

Avec une indignation renouvelée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité (2 votes contre du Groupe Union pour le Renouveau de Versailles, 6 abstentions du Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie).

**2013.07.85**

**Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).**

**Encadrement des enfants en difficulté scolaire des maisons de quartier Jussieu, Petits Bois, Picardie et Chantiers par des bénévoles de la Croix rouge.**

**Convention de partenariat entre la Ville et la Croix rouge.**

**Mme PIGANEAU :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu l'agrément départemental « accompagnement scolaire » délivré le 3 juillet 2012 ;

Vu le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS),

Vu la délibération n° 2012.10.139 du Conseil municipal du 18 octobre 2012, renouvelant la convention d'objectifs et de financement de prestation de service à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour l'année 2012-2013, relative au CLAS dans les maisons de quartier de la Ville.

-----

L'accompagnement scolaire est l'un des axes de travail des maisons de quartier de la Ville. Celle-ci a renouvelé, par délibération du 18 octobre 2012, le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) qui lui permet d'obtenir des aides financières pour les différentes actions d'accompagnement scolaires mises en place dans les maisons de quartier, à destination des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée, en dehors du temps scolaire.

Dans le cadre du développement et du renforcement de l'accompagnement scolaire, il est nécessaire de mobiliser les différents partenaires, plus particulièrement en ce qui concerne l'accompagnement des enfants connaissant des difficultés scolaires.

La Croix rouge se propose de participer à cette activité en mettant à disposition, à titre gracieux, des bénévoles pour encadrer ces enfants et ainsi favoriser les apprentissages en petits groupes (2 à 3 enfants par bénévoles). Cette intervention aura lieu dans les locaux des maisons de quartier concernées, auprès d'enfants préalablement identifiés.

La mise en place de ce partenariat nécessite la signature d'une convention avec la Croix rouge, pour une durée d'un an reconductible tacitement et qui prendra effet dès la signature.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE*

- 1) *d'approuver la convention de partenariat entre la Croix rouge et la Ville permettant la mise en place d'une activité d'accompagnement scolaire dans les maisons de quartier par des bénévoles de la Croix rouge ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y référant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

**Mme PIGANEAU :**

Madame le Maire, chers collègues, l'accompagnement scolaire a lieu dans toutes les maisons de quartier de la Ville, enfin dans presque toutes. Il nécessite la mobilisation de différents partenaires (associations, bénévoles et techniciens) pour encadrer les enfants accompagnés. La Croix-Rouge a proposé de participer à cette activité en mettant à disposition à titre gracieux des bénévoles pour encadrer ces enfants et favoriser les apprentissages par petits groupes de deux à trois enfants par bénévole. Ces interventions de la Croix-Rouge ont lieu dans les locaux des deux maisons de quartier concernées, à savoir Chantiers et Jussieu-Petits-Bois-Picardie.

La mise en place de ce partenariat nécessite la signature d'une convention entre la Ville et la Croix-Rouge.

Je vous invite à approuver la signature de cette convention, signée pour un an, reconductible tacitement et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Mme NICOLAS :**

Y avait-il déjà des associations qui s'occupaient des enfants dans ces maisons de quartier ?

**Mme PIGANEAU :**

Il y a effectivement des associations. Il y a des techniciens et des bénévoles. La Croix-Rouge intervenait déjà depuis deux ans à Jussieu. A partir de l'année prochaine, ils interviendront en plus à Chantiers.

**Mme NICOLAS :**

Je ne reproche rien à la Croix-Rouge mais je pensais que la Croix-Rouge avait autre chose à faire que de donner des cours ou de suivre des enfants ? Et qu'elle s'occupait plutôt des affaires et des sans-abri ?

**Mme PIGANEAU :**

La Croix-Rouge considère que cela fait également partie de ses missions parce qu'il s'agit d'un public en grande difficulté. Elle considère donc que cela fait partie des mêmes missions. Nanmoins ils ne négligent pas pour autant les sans-abri, également leur pôle alimentaire et bien évidemment, le secourisme.

**Mme PILLARD :**

Si comme le dit Mme Piganeau, il s'agit d'un public en grande difficulté, ces quartiers vont-ils être prochainement classés zone d'éducation prioritaire (ZEP) ?

**Mme PIGANEAU :**

Nous n'en sommes pas encore là quand même. Parce justement, on s'en occupe bien.

**M. DEFRANCE :**

Madame Piganeau, excusez-moi, mais si l'on s'en occupait bien, on n'aurait pas cette problématique. On ne serait pas obligé de faire intervenir la Croix-Rouge. C'est quand même une organisation qui intervient sur des pays en guerre et là où il y a une paupérisation considérable et importante. Si la Croix-Rouge investit nos quartiers, cela veut dire qu'il y a de très grandes difficultés. Cela veut dire que la municipalité ne fait pas qu'elle devrait faire. Aujourd'hui, il y a un manque municipal dans ces quartiers puisque des associations – et nous sommes en 2013 – ont jugé important d'intervenir. Il y a donc de grandes difficultés. La municipalité doit réinvestir ces quartiers puisqu'à mon sens, cela veut dire qu'elle les a lâchés.

**Mme PIGANEAU :**

La municipalité est totalement présente en même temps. La Croix-Rouge ne fait pas à la place de la municipalité. A chaque fois qu'il y a une dizaine de techniciens de la municipalité, il y a deux personnes de la Croix-Rouge avec eux. Ils ne font pas tout à fait le même travail. C'est un partenariat qui est fait. C'est une manière de montrer que la Croix-Rouge est aussi présente pour ça. Les personnes de la Croix-Rouge tiennent vraiment à venir là. Non pas pour investir quelque chose qui ne serait pas fait, parce qu'on le fait, en total accord et bienveillance, ensemble.

**M. NOURISSIER :**

J'ajouterais que l'intervention de la Croix-Rouge dans les trois quartiers cités ne correspond pas du tout à une carence de l'action municipale. Vous verrez dans le prochain numéro du magazine Versailles, quand on va faire le bilan de mandature, que nous avons consacré beaucoup d'effort à l'ensemble des quartiers de Versailles, en particulier à ces quartiers. Il y a à Versailles 280 associations. Nous avons pris le parti de travailler en direct et de nous appuyer aussi sur celles-ci. Je pense que l'on ne peut pas nous reprocher d'associer chaque fois que c'est possible un certain nombre d'associations aux efforts de la municipalité. Cela sert de relais. Cela permet de faire davantage, de démultiplier et cela coûte moins cher aux Versaillais.

**M. de LESOUEN :**

J'applaudis l'intervention excellente de M. Serge Defrance.

**M. DEFRANCE :**

Non surtout pas cela, Monsieur de Lesquen !

**M. de LESOUEN :**

Il faut marquer cette séance d'une croix rouge. C'est le cas de le dire. M. Serge Defrance a dit quelque chose de très important. Effectivement, il a remarqué que la Croix-Rouge intervenait dans les pays ou les zones en guerre. Nous sommes dans un pays où l'on vit bien, souvent, parfois mais où 40 000 voitures sont incendiées chaque année. 40 000 voitures, c'est le chiffre officiel. Je crains que si la Croix-Rouge, qui est experte en zone en guerre, s'intéresse à Jussieu entre autres, c'est qu'elle sent venir l'odeur de la guerre civile. J'aimerais bien que la politique de la future municipalité ne soit pas celle qui est conduite présentement. Elle est calamiteuse et elle nous mène justement, comme dans d'autres municipalités, ailleurs, dans une situation où la violence va se déchaîner à cause de l'irresponsabilité de M. de Mazières.

**M. NOURISSIER :**

M. de Lesquen, votre intervention commençait bien. Et j'y voyais l'amorce d'un consensus arc-en-ciel. Elle se termine de manière très différente puisque vous commencez aujourd'hui la campagne électorale. C'est un peu tôt. La campagne commencera autour de Noël. Je vous laisse la responsabilité de ces déclarations qui sont très électoralistes.

**M. LEVRIER :**

Il faut profiter de cette délibération pour remercier tous les bénévoles qui s'investissent à travers la Croix-Rouge auprès de ces jeunes. Je crois que ce serait bien de les remercier.

**Mme DUCHENE :**

En effet. (*Applaudissements*)

Nous passons donc au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

**M. de LESOUEN :**

Nous votons pour. Il faut que la Croix-Rouge intervienne.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.06.86****Composition du conseil communautaire de Versailles Grand Parc à compter des élections de mars 2014.****Accord de la ville de Versailles sur la représentation communautaire.****M. NOURISSIER :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2012320-005 du 15 novembre 2012 portant adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2012354-0026 du 19 décembre 2012 portant définition du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2013112-0002 du 23 avril 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'adhésion de Châteaufort ;

Vu la délibération concomitante n° 2013-04-02 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 16 avril 2013.

-----

• En vue des échéances électorales du mois de mars 2014, la composition des conseils communautaires peut faire l'objet d'un accord local soumis aux communes de l'ensemble de l'intercommunalité.

Cet accord local est encadré par les principes suivants, conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

- la répartition tient compte de la population de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué.

• Lors de sa séance du 16 avril 2013, le conseil communautaire de Versailles Grand Parc a adopté les principes de base d'un accord local et définit la nouvelle composition du conseil communautaire de Versailles Grand Parc :

Commune	Nombre de conseillers communautaires
Bailly	2
Bièvres	2
Bois d'Arcy	3
Bougival	2
Buc	2
Châteaufort	2
Fontenay-le-Fleury	3
Jouy-en-Josas	2
La Celle-Saint-Cloud	4
Le Chesnay	6
Les Loges-en-Josas	2
Noisy-le-Roi	2
Rennemoulin	1
Rocquencourt	2
Saint-Cyr l'Ecole	4

Toussus-le-Noble	2
Versailles	19
Viroflay	4
<b>Total</b>	<b>64</b>

Les principes de base et la représentation qui en découle doivent être approuvés par les communes concernées avant le 31 août prochain.

C'est pourquoi je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

- 1) *d'approuver les principes de base de l'accord local concernant la représentation des communes au sein du conseil communautaire de Versailles Grand Parc élu à l'issue des prochaines élections de mars 2014 et portant le nombre de conseillers communautaires à 64, répartis comme suit :*

<i>Commune</i>	<i>Nombre de conseillers communautaires</i>
<i>Bailly</i>	<i>2</i>
<i>Bièvres</i>	<i>2</i>
<i>Bois d'Arcy</i>	<i>3</i>
<i>Bougival</i>	<i>2</i>
<i>Buc</i>	<i>2</i>
<i>Châteaufort</i>	<i>2</i>
<i>Fontenay-le-Fleury</i>	<i>3</i>
<i>Jouy-en-Josas</i>	<i>2</i>
<i>La Celle-Saint-Cloud</i>	<i>4</i>
<i>Le Chesnay</i>	<i>6</i>
<i>Les Loges-en-Josas</i>	<i>2</i>
<i>Noisy-le-Roi</i>	<i>2</i>
<i>Rennemoulin</i>	<i>1</i>
<i>Rocquencourt</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Cyr l'Ecole</i>	<i>4</i>
<i>Toussus-le-Noble</i>	<i>2</i>
<i>Versailles</i>	<i>19</i>
<i>Viroflay</i>	<i>4</i>
<b>Total</b>	<b>64</b>

- 2) *que cette nouvelle représentation ne s'applique qu'à compter des élections postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sauf pour les communes qui ne sont pas aujourd'hui membres de la communauté d'agglomération, pour lesquelles elle s'applique dès leur entrée au sein de l'intercommunalité.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. NOURISSIER :**

Madame la Présidente, chers collègues, pour aller aux élections et organiser le nombre de sièges entre les communes, membres des intercommunalités, la loi fixe deux voies : soit on applique les textes, soit on a la possibilité de passer des accords locaux. Dans le cadre de Versailles Grand Parc, le bureau des maires a pris le parti de trouver un accord local qui est soumis à l'ensemble des communes de l'intercommunalité. C'est donc le cas ce soir à Versailles. En fait, il s'agit de répartir les sièges entre les membres au sein du futur conseil communautaire. Un accord local est encadré par la loi. La répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder plus de 25 % du nombre des sièges qui serait attribué.

Lors de sa séance du 16 avril de cette année, Versailles Grand Parc a adopté une composition du conseil communautaire. Elle se fonde sur le nombre minimal de conseillers communautaires fixés par la loi, à savoir 64, pour les intercommunalités qui, comme Versailles Grand Parc, se trouvent dans la tranche comprise entre 180 000 et 250 000 habitants. Lorsque Le Chesnay, La-Celle-Saint-Cloud et Bougival nous auront rejoints, nous serons un peu plus de 240 000 habitants, mais moins de 250 000 habitants, sur 18 communes. Cette répartition garantit deux élus par commune, sauf Rennemoulin qui, étant dans la tranche des communes inférieures à 400 habitants, n'a droit qu'à un siège. Le tableau que vous avez en page 2 du rapport de présentation de la délibération vous montre le nombre de conseillers communautaires par commune. Vous voyez qu'à Versailles, il y a aujourd'hui 19 conseillers communautaires sur 75 et en garde 19 avec le nouveau système, mais désormais sur 64 conseillers communautaires. Cela veut dire que proportionnellement, le poids de Versailles augmente.

La deuxième chose, qui doit être signalée dans ce projet, est qu'à partir de 2014 les oppositions seront représentées sur les différents contingents qui apparaissent sur ce tableau.

Vous êtes invités à adopter cette délibération qui fixe d'une part à 64 le nombre des conseillers communautaires, et qui, d'autre part, ventile ces 64 conseillers selon les modalités du tableau. On note au passage que Versailles garde ses 19 conseillers communautaires.

**Mme DUCHENE :**

Merci beaucoup pour cette clarté.

**M. de LESOUEN :**

Madame le Maire, chers collègues, la technocratie est le contraire de la démocratie. L'intercommunalité, sous les divers noms qu'on lui donne, est une invention monstrueuse de la technocratie du ministère de l'Intérieur. Elle est adoptée avec enthousiasme d'abord par des élus qui y trouvent leur compte parce qu'ils y gagnent un peu plus d'argent grâce aux primes généreuses que leur versent les contribuables. C'est la vérité. Chacun sait que le succès des intercommunalités auprès des maires et des conseillers municipaux qui sont représentés dans ces instances est lié au fait qu'on leur donne des indemnités supplémentaires. C'est un fait. Malheureusement, la démocratie ne s'y retrouve pas ni les finances publiques. Cela a déjà été dit et nous l'avons rappelé par différentes études et différents rapports, notamment celui de la Cour des comptes.

Il faut observer que les gouvernements se suivent et se ressemblent. L'UMP et le PS se rejoignent dans ce qu'une femme politique a appelé non sans raison l'UMPS. Ils communient dans la même religion technocratique.

Nous avons toujours été contre cette intercommunalité, pour des raisons fondamentales de démocratie. En l'occurrence, il s'agit d'un aménagement d'une énième rustine de l'usine à gaz qu'elle constitue. Nous nous abstenons. Dès lors qu'elle existe, nous ne pouvons absolument pas contester qu'il faille y mettre des rustines. Mais nous ne voulons pas avoir l'air d'approuver cette mauvaise affaire.

**M. DEFRANCE :**

Même chapitre, mais à l'opposé évidemment puisque nous sommes pour.

**M. de LESOUEN :**

A l'opposé du bon sens !

**M. DEFRANCE :**

Nous sommes pour les communautés d'agglomération.

**M. de LESOUEN :**

A l'opposé de la démocratie.

**M. DEFRANCE :**

Si l'on regarde le tableau « brut de pomme » comme on dit, on remarque que Versailles, avec 19 conseillers, cela peut faire légèrement hégémonie. N'aurait-on pas pu les répartir un peu plus équitablement puisque des accords étaient possibles ? Pourquoi ne pas réduire le nombre de 19 à 15 ou 16 pour donner un deuxième siège à Rennemoulin et un siège de plus à d'autres petites communes ? Cela aurait été plus équitable. Ainsi, on aurait eu l'impression pour les autres communes de ne pas avoir sur le dos l'hégémonie de Versailles. Même si la loi l'autorise, un accord était possible.

C'est uniquement une observation. Nous ne voterons pas contre cette délibération, car nous sommes pour la communauté d'agglomérations, comme pour les communautés de communes.

**M. NOURISSIER :**

M. Defrance, en fait la loi ne nous permettait pas de donner un siège de plus à Rennemoulin puisque Rennemoulin avec 127 habitants fait partie des communes qui ne dépassent pas le seuil des 400 habitants. La répartition telle qu'elle vous est proposée résulte d'un débat entre les maires. Le point médian est l'accord que les maires ont trouvé entre eux.

**M. de LESOUEN :**

Je voudrais dire qu'il est quand même assez étonnant qu'un élu versaillais veuille diminuer la représentation de la commune de Versailles. Je dois dire que c'est assez joli. Je parlais de l'intervention de M. Defrance.

**Mme DUCHENE :**

Nous passons donc au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité (2 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles »).*

**2013.07.87**

**Délégation de service public.****A f f e r m a g e p o u r l ' e n l è v e m e n t e t l a m i s e e n f o u r r i è r e d e s v é h i c u l e s :  
a p p r o b a t i o n d e s n o u v e a u x t a r i f s .****M. VOITELLIER :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1411-1 à L1411-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R325-12 à R325-45 du Code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 (modifié) fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.05.59 du 6 mai 2010 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu la délibération n°2012.06.100 du 28 juin 2012 autorisant le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site avec la Société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA),

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile signé le 20 août 2012 ;

-----



Le ministère chargé de l'Economie, à la suite d'un accord avec les représentants nationaux de la profession, a décidé de revaloriser tous les ans les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, en fonction du taux de l'inflation.

Pour une voiture particulière, l'enlèvement passe désormais de 113 € à 115,10 € (+1,86%) et le droit de garde journalier de 6 € à 6,10 € (+1,67%).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

*de fixer les tarifs de la fourrière de Versailles, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, sur la base des tarifs maxima de l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 et ce conformément à l'article 28-1 de la convention qui stipule notamment que : « Les tarifs applicables au service public de fourrière automobile sont fixés par l'assemblée délibérante de l'autorité déléguante dans la limite fixée par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. VOITELLIER :**

Madame le Maire, chers collègues, un arrêté du 21 mai 2013 a augmenté les tarifs de fourrière pour suivre l'inflation. Les tarifs passeraient de 113 € à 115,10 € pour l'enlèvement, soit 1,86 % de plus. Le droit de garde passerait de 6 à 6,10 €, soit 1,67 % de plus.

Dans la mesure où la convention de délégation de service public prévoit que nous devons suivre cette augmentation, il avait le choix entre faire peser cette augmentation sur le contribuable – cela ne nous paraissait pas opportun – ou sur le contrevenant qui *a priori* a fauté et doit être responsable de ses actes.

Nous vous proposons donc d'augmenter les tarifs de cette manière et de lui imposer la charge de l'augmentation des tarifs.

**M. de LESOUEN :**

J'ai du mal à comprendre. *A priori*, si le tarif est diminué, c'est la société fermière qui gagne moins. Ce n'est pas la ville de Versailles qui en subit les conséquences.

**M. VOITELLIER :**

Dans la convention, il y a des accords pour que l'on suive les tarifs de l'arrêté ministériel.

**M. de LESOUEN :**

Le tarif maximum ?

**M. VOITELLIER :**

Le tarif maximum.

**M. de LESOUEN :**

Bravo. Vous avez bien négocié votre convention. J'avoue que cela m'avait échappé à l'époque.

**M. DEFRANCE :**

M. Voitellier, avons-nous un bilan qualitatif par rapport aux enlèvements des véhicules abîmés sur la voie publique et d'autres diverses choses par rapport à cette fourrière ? Remplit-elle pleinement, aussi bien d'un point de vue qualité et financier, les services par rapport à la délégation de service public ? Nous avons quelques plaintes de certains riverains qui nous disent que leurs véhicules ont été rayés ou autres par ces entreprises. Quelle est la véracité des choses ?

**M. VOITELLIER :**

Il y a quelques plaintes. Toutefois, une commission de service public contrôle et suit chaque année ce qui se passe. C'est tout à fait dans les normes. Il n'y a pas de difficulté majeure avec la fourrière. D'ailleurs, vous êtes représentés par Mme Nicolas à cette commission.

**Mme DUCHENE :**

Merci. Nous votons donc cette délibération.

**M. de LESOUEN :**

Abstention, parce que nous sommes indignés. On nous a caché les turpitudes de la convention !

**M. VOITELLIER :**

Ce n'est peut-être pas aussi clair. Dans la convention, il est prévu qu'il y ait un équilibre. C'est l'équilibre de la convention de service public. Ce n'est pas prévu comme ça - c'est un accord informel - et on suit de façon que la délégation de service public soit équilibrée.

**M. de LESOUEN :**

Nous nous abstenons.

**M. DEFRANCE :**

Il serait bien de laisser la parole à Madame le Maire, Mme Duchêne.

**Mme DUCHENE :**

Des votes contre ? Qui s'abstient ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité (2 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles ».*

**2013.07.88****Vie associative.****Attributions de subventions de la Ville et conventions avec les associations Solidarités cadres Yvelines (SCY), Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) et Envol 78.****Mme PIGANEAU :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux conventions d'objectifs et à la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2004.12.245 du Conseil municipal du 16 décembre 2004 ;

Vu la délibération n° 2010.03.40 du Conseil municipal du 25 mars 2010 portant sur la précédente convention entre la Ville et les associations SCY et OSER 78;

Vu la délibération n° 2012.01.09 du Conseil municipal du 19 janvier 2012 actant la séparation de l'association Envol 78 et de l'association SCY ;

Vu la délibération n°2012.12.168 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 sur les subventions versées par la Ville aux associations;

Vu le budget en cours.

-----

Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations Solidarité Cadres Yvelines (SCY) et OSER 78, dont l'association Envol 78 était adhérente.

Ces associations ont pour objet d'aider, d'accompagner ou de former des personnes en recherche d'emploi et les associations qui les accompagnent en mettant à leur disposition des moyens adaptés.

A ce titre, elles sont bénéficiaires de deux subventions de la Ville :

- une subvention fixe pour les associations SCY et Oser 78, fixée, par délibération du 20 décembre 2012, à 9 150 € pour l'année 2013 ;
- une subvention d'un montant variable, sous forme de primes selon le nombre de demandeurs d'emplois accompagnés vers un emploi stable (200 € par dossier éligible). En 2012, la ville de Versailles a versé à ces associations 17 primes de retour à l'emploi, soit un total de 3 400 € réparti comme suit :
  - SCY : 11 primes soit 2 200 €,
  - Oser 78 : 4 primes soit 800 €,
  - Envol 78 : 2 primes soit 400 €.

Pour mémoire, l'association Envol 78 a souhaité, depuis 2012, ne plus être partenaire de l'association SCY, tout en continuant à poursuivre l'accompagnement des femmes qui cherchent à reprendre une activité professionnelle. Aussi, par délibération du 19 janvier 2012, le Conseil municipal a approuvé le principe de séparation des subventions versées à ces différentes associations et de passer une convention d'objectifs et de moyens avec chacune d'entre elles.

Il convient de renouveler ces conventions pour l'année en cours.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

- 1) *d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Envol 78 ;*
- 2) *d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations SCY et OSER 78 ;*
- 3) *de verser sous forme de subvention une prime à l'emploi d'un montant de 200 € par dossier éligible ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 90.1 « aides à l'emploi » ; nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autre ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

**Mme PIGANEAU :**

Madame le Maire, chers collègues, les associations Solidarité cadre Yvelines (SCY), OSER 78, et Envol 78 ont pour objet d'aider et de former des personnes en recherche d'emploi en mettant à leur disposition des moyens adaptés et des bénévoles pour les accompagner.

A ce titre, une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et Envol 78 d'une part, entre la Ville et OSER 78 et SCY d'autre part, a été passée. De plus, ces associations bénéficient de subventions sous forme de primes de retour à l'emploi proportionnelles au nombre de demandeurs d'emploi accompagnés, ayant retrouvé un emploi stable. En 2012, 17 primes de retour à l'emploi pour un total de 3 400 € ont ainsi été versées, réparties en 11 primes pour SCY, 4 pour OSER 78 et 2 pour Envol 78.

Il convient de renouveler les conventions pour l'année en cours. Aussi, je vous invite à approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Envol 78, à approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations SCY et OSER 78, versée sous forme de subvention - une prime à l'emploi de 200 € par dossier éligible - et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées et à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui vont bien.

**Mme DUCHENE :**

Merci Sylvie. Avez-vous des questions ? Sans question, nous passons donc au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.07.89****Retards de paiement de taxes d'urbanisme.  
Demandes de remises gracieuses de pénalité.****M. SAPORTA :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.251-A du Livre des procédures fiscales,

Vu l'arrêté n° C 2011/0044 du 21 janvier 2011 accordant le permis de construire n° 78646 10V145 à M. Amaury Hemar et Mme Delphine Durif en vue de construire une maison d'habitation,

Vu l'arrêté n° C 2010/2219 du 30 novembre 2010 accordant le permis de construire n° 78646 10V119 à la SCI « Le Carré Richaud » en vue de réhabiliter et changer la destination de l'hôpital Richaud,

Vu les courriers des 23 et 29 mai 2013 de la direction générale des finances publiques adressés à M. le Maire de Versailles,

• Conformément au Livre des procédures fiscales, le Conseil municipal est compétent pour accorder des remises gracieuses de pénalité pour retard de paiement de taxes d'urbanisme et est à ce titre sollicité dans le cadre de deux permis de construire.

• Par arrêté du 21 janvier 2011, M. Amaury Hemar et Mme Delphine Durif ont bénéficié d'un permis de construire n° 78646 10V145 en vue de construire une maison individuelle sise à Versailles au 1 rue Hélène Andrée.

Cette construction a généré la mise en recouvrement de taxes d'urbanisme d'un montant total de 2 221 €, payable en deux échéances (1 691 € au 21 janvier 2012 et 530 € au 21 janvier 2013).

La deuxième échéance ayant été payée avec retard, une pénalité de 85 € leur a été appliquée, dont un montant de 56 € de la part communale.

M. Hemar et Mme Durif ont indiqué par courrier qu'ils n'avaient pas reçu l'avis d'échéance correspondant pour solliciter une remise gracieuse auprès de la trésorerie de Maurepas. Celle-ci précise que le paiement a été fait dès réception de la lettre de relance.

En conséquence, M. le trésorier principal a émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse de majoration.

• Par arrêté du 30 novembre 2010, la SCI « Le Carré Richaud », représentée par M. Victor Coelho, a bénéficié d'un permis de construire référencé n° 78646 10V119, en vue de réhabiliter et de changer la destination de l'ancien hôpital Richaud.

Cette construction a généré la mise en recouvrement de taxes d'urbanisme d'un montant total de 61 696 € payable en deux échéances (32 116 € au 30 novembre 2011 et 29 580 € au 30 novembre 2012).

La deuxième échéance ayant été payée avec retard, une pénalité de 1 740 € lui a été appliquée, dont un montant de 1 144 € de la part communale. La SCI « Le Carré Richaud », a alors sollicité par courrier une remise gracieuse auprès de la trésorerie de Maurepas en précisant que le règlement de cette deuxième échéance avait été fait le 28 novembre 2012.

M. le trésorier principal a émis un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de majoration. Cependant, dans son courrier du 23 mai 2013, le comptable public informe que ledit chèque leur est parvenu le 29 novembre 2012 mais n'a pu être encaissé au motif qu'il n'était pas libellé en toutes lettres. Le chèque retourné à la SCI a été renvoyé à la trésorerie, complété, le 14 janvier 2013.

Il y a eu un défaut d'écriture lors du règlement de la part de la SCI « Le Carré Richaud » et non une volonté de ne pas régler les taxes d'urbanisme.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

- 1) *d'accorder la remise gracieuse de la majoration due par M. Amaury Hemar et Mme Delphine Durif pour retard de règlement de la deuxième échéance des taxes d'urbanisme relatives au permis de construire n° 78646 10V145 en tant qu'elle concerne la part communale et d'un montant de 56 € ;*
- 2) *d'accorder la remise gracieuse de la majoration due par la SCI « Le Carré Richaud », représentée par M. Victor Coelho, pour retard de règlement de la deuxième échéance des taxes d'urbanisme relatives au permis de construire n° 78646 10V119 en tant qu'elle concerne la part communale et d'un montant de 1 144 € ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre cette présente délibération à M. le préfet des Yvelines et prendre toute autre mesure nécessaire à son exécution.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. SAPORTA :**

Mes chers collègues, il y a deux cas ce semestre de demande de remise gracieuse de pénalité.

Dans le premier cas, il s'agit d'un jeune couple qui n'a pas reçu l'avis de taxe d'urbanisme payable en deuxième échéance. En toute bonne foi, dès qu'il a reçu le rappel, il a payé. Il demande que la pénalité de 85 € ne lui soit pas appliquée. Pour la part communale, c'est 56 €

Dans le deuxième cas, il s'agit de la SCI Le Carré Richaud qui développe l'hôpital Richaud, pour laquelle la taxe d'urbanisme a été payée en temps et en heure, mais le chèque qui était rempli par une machine n'a pas été accepté par le trésorier. Il l'a donc retourné. Il a fallu que la SCI puisse émettre un chèque suivant les *desiderata* du trésorier. Je vous signale juste pour information qu'aujourd'hui la plupart des entreprises, et je ne serais pas étonné que la Ville fasse de même, ont des machines qui remplissent les chèques. Là, on est un peu dans un cas particulier.

Le but de cette délibération est de remédier à ces deux erreurs matérielles en remettant gracieusement les pénalités

**M. de LESOUEN :**

Je suis étonné. S'agit-il du fait que le chèque ait été fait par une machine où le montant n'était pas bon ? Il suffit que le chèque ait une signature manuscrite. J'ai vu de nombreux chèques qui étaient remplis par des machines, y compris les chèques de banque.

**M. SAPORTA :**

Absolument, les chèques de banque ou les chèques de notaire sont faits par une machine. D'habitude, la machine émet des chèques acceptés par tout le monde. Je n'ai pas vu le chèque mais si cela vous intéresse, je pense que l'on peut en avoir une photocopie. Ce chèque avait le montant exprimé en chiffres et en lettres et il fallait qu'il soit exprimé en lettres seules, si j'ai bien compris, ou inversement. Je vous promets que c'est à ce niveau-là.

**M. AUDIBERT :**

J'ai une petite remarque d'ordre purement mathématique. Il est indiqué que le montant total réclamé était de 42 259 €, payables en deux échéances, mais le total des deux échéances excède les 60 000 €

**M. SAPORTA :**

Vous avez parfaitement raison. Il y a une erreur matérielle sur ces chiffres-là. La seule chose qui est importante pour nous est le montant sur lequel la remise a lieu. Aujourd'hui, nous vous appelons à délibérer sur la pénalité de 1 740 €, dont la part communale est de 1 144 €, et non sur le montant de 42 259 € ou de la somme de 32 116 € et de 29 580 €. Mais vous avez parfaitement raison, M. Audibert, il y a une erreur matérielle sur ces deux chiffres.

**M. de LESOUEN :**

Madame le Maire, nous sommes quand même très perplexes. Si la comptabilité de la ville de Versailles, sous la haute supervision de M. Nourissier, mentionne que la somme de 32 116 € et 29 580 € font un total de 42 259 €, on peut quand même s'interroger sur le budget de la Ville. Il y a 20 000 € qui ont disparu, M. Nourissier ! Rendez-nous ces 20 000 €!

**M. NOURISSIER :**

M. de Lesquen, moi, je ne me focalise que sur le chiffre de 1 144 € qui est la part communale que l'on pouvait attendre de toute cette opération.

**Mme DUCHENE :**

Nous allons donc voter. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.07.90****Reconstruction d'une serre au centre horticole des Gonards.****Annulation des pénalités attribuées à l'entreprise Galifret, titulaire du lot n°2****« fourniture d'une serre horticole ».****Mme ORDAS :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du Maire n° 2010/364 du 19 novembre 2010 et n° 2011/224 du 11 juillet 2011, autorisant la passation de marchés négociés pour la démolition et la reconstruction d'une nouvelle serre horticole sur le site des Gonards ;

Vu l'article 20 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) ;

-----

Par décisions du Maire de 2010 et 2011, des marchés négociés ont été conclus pour la démolition et la reconstruction d'une nouvelle serre horticole sur le site des Gonards pour un montant global de 246 219,18 € TTC.

Le lot n° 2 (fourniture d'une serre horticole) a été attribué à l'entreprise Galifret pour un montant de 86 710 € TTC. La réception des travaux a été effectuée le 8 mars 2012, avec 90 jours de retard et une pénalité de 2 513,33 € a donc été notifiée à l'entreprise Galifret.

Divers petits désordres liés au fonctionnement de la serre sont apparus dans le cadre de la garantie de parfait achèvement (fermeture des toiles d'ombrage, étanchéité...).

L'entreprise Galifret est intervenue à plusieurs reprises et a fait preuve d'une forte réactivité pour régler les problèmes rencontrés par la ville de Versailles et apporter des modifications pour optimiser le fonctionnement de cette nouvelle serre.

Je vous propose donc de lever les pénalités de retard qui avaient été notifiées à l'entreprise Galifret.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

*de lever les pénalités de retard, d'un montant de 2 513,33 € TTC, concernant le marché relatif à la démolition et la reconstruction d'une nouvelle serre horticole des Gonards conclu avec la société Galifret.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme ORDAS :**

Madame le Maire, chers collègues, la reconstruction de la serre a bien eu lieu au centre horticole des Gonards. Au cours de celle-ci, il y a eu quelques jours de retard. Mais comme l'entreprise en question, Galifret, a vraiment été très réactive face aux nombreux désordres sur cette serre, nous souhaitons lui éviter les pénalités de retard.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter cette délibération.

**M. DEFRANCE :**

Madame le Maire, Mme Ordas, je suis perturbé : c'est quelque chose de neuf sur lequel il y a quelques petits désordres. Cela veut dire pour moi que la garantie constructeur doit être appliquée. Que l'on ne comptabilise pas des pénalités à cette entreprise pour ne pas mettre des salariés à la porte, je le veux bien mais ces petits désordres sont peut-être dus à une malfaçon, dus à des procédures mal employées ou mal utilisées. Par conséquent, il y a quand même une réprimande à faire au niveau des entreprises. Ou alors expliquez-nous exactement si ce sont des choses anciennes restées en place qui sont défectueuses et non prévues. Je vois qu'il s'agit de bâches d'ombrage et d'étanchéité. L'étanchéité était dans le marché. S'il y a une faute d'étanchéité, c'est qu'il y a peut-être un problème de réalisation. Si les bâches ne fonctionnent pas bien sur les vérins ou des choses comme ça, cela me pose problème.

**M. NOURISSIER :**

J'ai posé à peu près les mêmes questions que Serge Defrance en réunion de travaux puisque je la préside tous les mois. Apparemment, il y a toujours des réserves dans tous chantiers de construction. Elles ont toutes été levées. On a donc été satisfait de la prestation de l'entreprise. Le problème là n'est qu'un problème de retard. Encore une fois, comme l'entreprise s'est montrée très compréhensive, allant même au-delà de ces obligations dans la phase de remise en ordre de tout ce qui ne fonctionnait pas correctement, nous pensons que l'on peut oublier la pénalité pour retard.

**M. DEFRANCE :**

M. Nourissier, si ce n'est que du retard, et non sur du matériel comme cela était précisé dans la délibération – si c'était du technique, cela m'aurait posé problème – nous sommes entièrement d'accord de ne pas pénaliser une entreprise qui crée de l'emploi.

**Mme DUCHENE :**

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

Nous passons donc à la délibération suivante. J'en profite pour remercier le conservatoire de région qui avec Versailles Grand Parc a donné un concert assez exceptionnel dans cette salle. Je voudrais dire exceptionnel tout court mais ils font des choses tellement merveilleuses. Il y avait presque une sorte de résonance des personnes avec tous les défunts de cette salle. C'était très surprenant.

C'est Marie Boëlle qui va nous parler de cette surveillance et de la mise à disposition des agents de la Ville au profit de l'office du tourisme.

**2013.07.91**

**Surveillance de la salle du Jeu de Paume.**

**Mise à disposition d'agents de la Ville au profit de l'office de tourisme de Versailles.**

**Mme BOELLE :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant le cadre de la position d'activité ;

Vu la délibération n°2009.06.80 du Conseil municipal du 4 juin 2009 relative à la convention entre l'Etat et la Ville pour le développement touristique de la ville de Versailles pour la période 2009-2011 ;

Vu la délibération n°2011.12.168 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme de Versailles.

-----

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme de Versailles.

Les missions confiées à cet établissement s'articulent autour de la promotion de la Ville et du développement touristique.

Par convention en date du 1er novembre 2008, l'Etablissement public de Versailles (EPV), l'office de tourisme de Versailles (OTV) et la Ville ont défini les conditions selon lesquelles l'EPV et l'OTV collaboraient à l'organisation de visites de la salle du Jeu de Paume, dans le cadre des circuits de visite proposés par l'OTV.

Dans le cadre de la création de la Cour des senteurs, ouverte au public depuis le 26 avril 2013, et de son impact sur la fréquentation du quartier Saint-Louis par les touristes et les visiteurs, la Ville a souhaité que la salle du Jeu de Paume soit ouverte du mardi au dimanche de 14 h à 17 h sous la responsabilité d'un gardiennage de l'office de tourisme.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'office de tourisme de Versailles deux agents municipaux pour l'ouverture et le gardiennage de la salle du Jeu de Paume.

Il s'agit de deux agents de la Ville qui occupent des postes à temps partiel dans l'attente de leur reconversion. Ces agents demeureront des agents de la Ville, titulaires de la fonction publique et seront mis à temps partiel à la disposition de l'office de tourisme.

Ce dernier sera responsable, pour la surveillance de la salle du jeu de Paume, de leur activité, de leurs horaires et jours de travail et procédera au remboursement de leur rémunération.

Dans le cas où cette masse salariale supplémentaire mettrait en péril l'équilibre financier de l'office de tourisme, ce dernier pourrait solliciter l'octroi d'une subvention d'équilibre à la Ville.

Ce dispositif, déjà pratiqué entre la Ville et la caisse d'entraide, relève des lois relatives à la modernisation de la fonction publique.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

- 1) *d'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Versailles et l'office de tourisme de Versailles, pour la surveillance de la salle du Jeu de Paume.*



2) *d'imputer la recette au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**Mme BOELLE :**

Madame la Présidente, chers collègues, comme vous le savez, une convention tripartite signée depuis 2008 entre la Ville, l'Etablissement public du château de Versailles et l'office du tourisme permet la visite de la salle du Jeu de paume, via l'office du tourisme. La Ville a souhaité que la salle du Jeu de paume soit ouverte sur des plages horaires amplifiées, notamment du mardi au dimanche de 14 heures à 17 heures, sous la responsabilité d'un gardiennage de l'office du tourisme. Pour ce faire, il y a lieu de mettre à la disposition de l'office du tourisme deux agents municipaux pour l'ouverture et le gardiennage de la salle, afin notamment d'augmenter la fréquentation du quartier Saint-Louis.

Il s'agit de deux agents de la Ville qui occupent des postes à temps partiel dans l'attente de leur reconversion. Je vous demande d'approuver la mise à disposition de ce personnel.

**Mme PILLARD :**

Ces deux personnes sont donc en attente de reconversion. Quel est le sens de cette reconversion ? Est-ce pour rester au Jeu de paume ou pour partir ailleurs ?

**M. FRESNEL :**

Ce sont des personnes qui ne peuvent pas exercer dans leur poste pour raison médicale. Ils sont donc en indisponibilité de travail et nous les utilisons donc pour quelques heures. En effet, elles peuvent travailler quelques heures par jour selon certaines restrictions. La salle du Jeu de paume le permet.

**Mme BOELLE :**

Cela les intéresse beaucoup. Nous avons de nombreuses candidatures.

**Mme PILLARD :**

Je n'en doute pas. Cela signifie donc qu'il n'y a pas de création de postes sur le Jeu de paume et que ce n'est que temporaire.

**Mme BOELLE :**

Là, nous sommes sur une période de test d'un an et demi, je crois. Nous ne créons pas de poste, mais c'est un poste complémentaire permettant de remettre le pied à l'étrier pour des personnes qui sont un peu insatisfaites ou qui ne peuvent pas travailler dans le poste qu'elles occupaient jusqu'à présent.

**Mme PILLARD :**

J'entends bien et c'est très bien pour ces agents. Cela signifie que pendant un an et demi il y a ce poste supplémentaire au Jeu de paume.

**Mme BOELLE :**

La volonté du maire de Versailles est que cela se prolonge. On est maintenant sur une ouverture définitive, *a priori*.

**Mme PILLARD :**

Pour l'instant, ce n'est que pour un an et demi.

**Mme BOELLE :**

On teste la fréquentation. Nous sommes sur trois heures par jour.

**Mme DUCHENE :**

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.07.92**

**Tableau des effectifs de la ville de Versailles.**

**M. FRESNEL :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 13 juin 2013.

-----

Le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice des compétences de la commune. Il y mentionne filière par filière, grade par grade, le nombre d'agents titulaires maximum que la collectivité peut employer.

Comme le précise la M14, le tableau des effectifs est un état obligatoire pour l'information du Conseil municipal et reclasse le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant les effectifs budgétaires pour chaque grade et emploi, par catégorie.

Les modifications du tableau des effectifs de la Ville ainsi que celui du budget annexe du service de l'assainissement résultent :

- des avancements et des promotions après avis en CAP,
- de la réforme de la catégorie B
- des recrutements effectués
- des mobilités internes effectuées
- des reclassements médicaux effectués
- des nominations décidées après la réussite aux concours de la fonction publique territoriale
- des changements de filière à la demande de l'agent (intégration)

Ces modifications n'entraînent pas de créations de poste au tableau des effectifs de la Ville ainsi qu'à celui du budget annexe du service de l'assainissement.

Il est à noter également des créations de postes résultant de la loi du 12 mars 2012, demandant aux collectivités de proposer des CDI aux agents vacataires (sous certaines conditions) et entraînant obligatoirement la création de ces postes au tableau des effectifs.

A la ville de Versailles, 29 agents vacataires sont ainsi concernés, entraînant la création de 29 postes.

Le nouveau tableau des effectifs de la ville de Versailles est ainsi fixé à 1 738 agents et 9 emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet, selon l'annexe 1.

Le tableau des effectifs du budget annexe du service de l'assainissement est fixé à 26 agents, selon l'annexe 2.

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

- 1) *d'adopter les tableaux des effectifs présentés en annexes 1 et 2 ;*
- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. FRESNEL :**

Madame le Maire, chers collègues, c'est une délibération qui revient chaque année. Elle nous permet d'actualiser le tableau des effectifs en tenant compte des évolutions survenues dans l'année, telles que les promotions, les modifications de statut de la catégorie B, notamment cette année. Il s'agit de postes budgétaires, mais pas nécessairement de postes pourvus. Le solde aujourd'hui est le même que celui de l'année passée, c'est-à-dire de 1 709 postes. Il n'y a pas changement non plus à l'assainissement. Il y a bien eu 29 postes créés, mais ce sont les CDI qui ont été récemment mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle loi.

**M. de LESOUEN :**

Je serais bref, Madame le Maire et chers collègues, trop de dépenses, trop d'impôts, trop d'effectifs, absence de maîtrise budgétaire, n'en déplaise à M. Alain Nourissier... Nous voterons contre cette délibération. J'ai le pouvoir de M. Audibert qui est sorti.

**Mme DUCHENE :**

C'est bref et lapidaire. Avez-vous d'autres questions ?

**M. DEERANCE :**

Dans le tableau, on a au total 1 738 personnes travaillant pour la ville de Versailles. Pourrait-on avoir un tableau identique avec tous les emplois, stages et assimilés, comme Chantiers-Yvelines, les petits stagiaires de 3<sup>ème</sup> ? Ce serait pour moi un complément du volume de personnes ayant une activité sur la ville de Versailles. Il me semblerait important que l'on puisse voir l'effort économique et social que fait la Ville en plus de ses propres salariés. Pour moi ce serait visible. Il serait bien que l'on ait cette vision globale du personnel de la ville.

**Mme DUCHENE :**

C'est dans le bilan social.

**M. NOURISSIER :**

Il n'y a aucun problème. Cela existe déjà dans le bilan social. Là, la délibération qui vous est proposée consiste à se mettre en conformité avec la loi. On ne présente que les éléments demandés par la loi. Mais bien entendu, si vous voulez aller au-delà et avoir ces éléments, ils sont à votre disposition. On vous les donnera sans difficulté.

**Mme DUCHENE :**

Etes-vous satisfait de la réponse ?

**M. DEERANCE :**

C'est clair comme de l'eau de roche.

**Mme DUCHENE :**

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

**M. de LESOUEN :**

Nous votons contre. J'ai une procuration qui est annulée puisque M. Audibert est rentré.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité (2 voix contre du Groupe Union pour le Renouveau de Versailles.*

**2013.07.93**

**Personnel territorial.**

**Mise à jour du régime indemnitaire des agents relevant de divers cadres d'emplois de la catégorie B.**

**M. FRESNEL:**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu la délibération n°2007.07.132 du Conseil municipal du 3 juillet 2007 portant des aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville.

-----

Les décrets cadres n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 ont réformé en profondeur la catégorie B, en créant le Nouvel Espace Statutaire (NES). Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, une série de décrets a modifié les statuts particuliers des cadres d'emplois de la catégorie B en les intégrant progressivement au NES selon le calendrier suivant :

- techniciens territoriaux : fusion des cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs de travaux au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;
- chefs de service de police municipale au 1<sup>er</sup> mai 2011 ;
- animateurs territoriaux au 1<sup>er</sup> juin 2011 ;
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS) au 1<sup>er</sup> juin 2011 ;
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : fusion des cadres d'emplois des assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;
- assistants territoriaux d'enseignement artistique : fusion des cadres d'emplois des assistants territoriaux et assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique au 1<sup>er</sup> avril 2012 ;
- rédacteurs territoriaux au 1<sup>er</sup> août 2012.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires relatives aux cadres d'emplois précitées, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la délibération adoptée en 2007 portant régime indemnitaire de personnel de la Ville.

Je vous rappelle par ailleurs que le complément de rémunération instauré par la délibération du 22 février 1991, que les astreintes et permanences (délibération n°2011.09.111 du 29 septembre 2011) et les primes (prime cadre, prime de fin d'année) délibérées en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 restent en vigueur dans les conditions fixées initialement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

- 1) *de modifier le régime indemnitaire des cadres d'emplois cités, ci-dessus, conformément aux dispositions fixées en annexe (tableaux ci-joints) ;*
- 2) *que les primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, ces derniers devant être affectés sur un poste permanent ;*

- 3) que M. le Maire fixera par arrêté individuel les attributions individuelles dans la limite du maximum prévu par la réglementation en vigueur et selon les critères liés au poste occupé et à la manière de servir ;
- 4) que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53. Le montant de leur régime indemnitaire sera maintenu à titre individuel tant qu'ils ne changent pas de cadre d'emplois ou de fonction. Ce montant sera fixe et ne subira aucune revalorisation.
- 5) en cas d'absentéisme, les régimes indemnitaires seront maintenus, modulés ou supprimés en fonction des dispositions applicables aux agents de l'Etat conformément au principe de parité ;
- 6) que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- 7) que les autres dispositions de la délibération n°2007.07.132 du 3 juillet 2007 restent applicables ;
- 8) que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. FRESNEL :**

Madame le Maire, chers collègues, cette délibération permet de prendre en compte les adaptations imposées par les réformes de la catégorie B et donc, de positionner le régime indemnitaire en conséquence conformément à la loi de 2007. Vous avez en annexe la liste de tous les postes et les primes concernés.

**Mme DUCHENE :**

Merci Jean-Marc. Avez-vous des questions ? Sans question, nous passons au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.07.94**

**Personnel territorial.**

**Mise en place de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.**

**M. FRESNEL :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 août 1975 modifié, instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 ;

Vu l'instruction ministérielle n° 92-71 en date du 23 juin 1992 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

-----

Certains agents de la collectivité sont amenés dans le cadre de leur temps de travail réglementaire à travailler le dimanche ou les jours fériés. Ils ne bénéficient à ce jour d'aucune indemnité compensatrice, cette sujétion particulière ne pouvant être assimilée à des heures supplémentaires.

A ce titre, et conformément aux dispositions des arrêtés ministériels en date des 19 août 1975 et 31 décembre 1992, il est proposé d'instaurer le versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés au bénéfice des agents de toutes filières hormis la filière médico-sociale, ces derniers bénéficiant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Cette indemnité sera attribuée aux personnels appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail.

Cette indemnité horaire fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière dont l'octroi aux agents territoriaux est admis en dehors de tout principe d'équivalence avec les corps de la fonction publique d'Etat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

- 1) d'instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires ou contractuels de toutes filières hormis la filière médico-sociale ;*
- 2) que le montant de cette indemnité est fixée à 0,74 € par heure effective de travail pour les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 h et 21h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail ;*
- 3) que toute heure débutée mais non achevée ne fera l'objet d'aucune indemnisation à ce titre ;*
- 4) que le montant de cette indemnité sera ajusté automatiquement en cas de modification réglementaire ;*
- 5) que pour la même période, cette indemnité ne peut être cumulée avec aucune rémunération horaire pour travaux supplémentaires ni avec aucune indemnité attribuée au même titre ;*
- 6) que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville, sur la nature 64118 « personnel titulaire, autres indemnités » et sur la nature 64138 « personnel non titulaire, autres indemnités » et au budget annexe de l'assainissement au chapitre 64 « charges de personnel » et sur la nature 6414 « indemnités et avantages divers ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. FRESNEL :**

Il s'agit cette fois-ci de fixer avec précision le cadre de l'indemnité horaire lorsque les agents travaillent le dimanche ou les jours fériés. Ce cadre n'avait pas été jusqu'à présent fixé avec précision. Nous sommes aperçus de cela. Depuis plusieurs années, rien n'avait été fait.

**M. de LESOUEN :**

Je suis effaré. Que se passait-il jusqu'à présent ? Ou bien il n'y avait personne qui travaillait le dimanche, cela me paraît peu probable ou bien il y avait des paiements faits dans l'illégalité totale. Au bout de 18 ans du règne de M. de Mazières, voilà où nous en sommes. 18 ans dans l'illégalité ! Vous vous rendez compte. Nous allons bien évidemment voter pour. Mais ce vote pour est, en quelque sorte, un camouflet à M. de Mazières pour 18 ans d'incurie que nous avons connue jusqu'à présent.

**Mme DUCHENE :**

Ce soir, en tous les cas, nous avons droit au vocabulaire qui est assez choisi.

**M. de LESOUEN :**

Versez-vous une indemnité ou pas ? Tout le monde sait que si l'on travaille le dimanche, il est assez normal de donner une indemnité.

**M. FRESNEL :**

Je pense que vous n'avez pas observé avec attention le corps de cette délibération. Il n'est pas question des personnes qui travaillent le dimanche, en heures supplémentaires notamment. Il s'agit de fixer des indemnités lorsque les personnes travaillent régulièrement, et notamment le dimanche. Dans le cadre de leur mission, ils doivent travailler le dimanche. Ce ne sont pas des heures supplémentaires, contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure.

**M. de LESOUEN :**

Je n'ai pas parlé d'heures supplémentaires. J'ai parlé de travail le dimanche.

**M. FRESNEL :**

Cela fixe exactement le cadre légal de cette indemnité.

**M. de LESOUEN :**

Cela veut dire que nous n'avons pas de cadre légal. Vous vous enfoncez dans un trou profond !

**M. FRESNEL :**

L'essentiel est que l'on se remette d'aplomb plutôt que de continuer dans l'erreur.

**Mme NICOLAS :**

Nous aussi, nous avons été très surpris quand nous avons lu la délibération. Est-ce qu'il y a un texte de loi pour fixer le taux ? 0,74 € par heure, ce n'est pas beaucoup. C'est mieux qu'avant, mais ce n'est pas terrible.

**M. VOITELLIER :**

Ce sont les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et de 1992, c'est ça ?

**M. FRESNEL :**

Oui, c'est l'arrêté ministériel de 1992.

**Mme NICOLAS :**

Et depuis 1992, ils n'ont pas réajusté ?

**Mme DUCHENE :**

Je vous propose de passer au vote pour cette délibération.

**Mme LEGUE :**

Je voulais poser une question : ce sont donc des gens qui ont l'habitude de travailler le dimanche. Est-ce que leur salaire est déjà indexé parce qu'ils travaillent le dimanche ? Est-il différent ? Gagnent-ils plus puisqu'ils travaillent le dimanche même si c'est souvent ?

**M. FRESNEL :**

Ils ont une rémunération qui tient compte du fait qu'ils travaillent le dimanche mais c'est une rémunération qui est calculée sur l'année et qui est ensuite répartie puisqu'ils travaillent régulièrement le dimanche.

**Mme LEGUE :**

C'est donc déjà intégré le fait qu'ils travaillent le dimanche dans la rémunération. C'était bien cela que je voulais savoir.

**Mme PILLARD :**

Est-il également compris dans leur rémunération habituelle que toutes heures débutées, mais non achevées, ne feront l'objet d'aucune indemnisation à ce titre ? Est-ce prévu au départ dans leur salaire ? S'ils font trois quarts d'heure de service en plus, sont-ils payés ?

**M. FRESNEL :**

Si bien sûr, ils sont payés en heure supplémentaire à ce moment-là. C'est simplement une indemnité de travail du dimanche. Les heures travaillées sont des heures payées normalement comme pour tout salarié.

**Mme PILLARD :**

Ceci étant, une indemnité de 0,74 € de l'heure, effectivement je pense que tout le monde doit accourir !

**M. DEFERENCE :**

Je crois qu'il faut être clair. Est-ce que ce sont des gens qui ont dans leur amplitude de travail, un travail régulier le samedi et le dimanche ? On va être très simple : est-ce qu'un balayeur qui nettoie le marché le samedi et le dimanche touche des heures travaillées à taux normal ? Touche-t-il des heures supplémentaires dès l'instant où il travaille le samedi et le dimanche ? S'il n'en touche pas, à ce moment-là, on lui met en place l'indemnité sur les samedis, dimanches et jours fériés. Excusez-moi, M. Fresnel, mais là on ne comprend pas l'articulation du travail du samedi et du dimanche avec les heures supplémentaires, puisque le dimanche est payé à 100 %, les jours fériés aussi. Selon son amplitude, est-il payé à taux normal ou pas ? Est-il payé à taux majoré ? Cette petite prime vient-elle en plus d'un salaire déjà majoré sur le dimanche et jours fériés ?

**M. FRESNEL :**

Pour les agents de nettoyage, les marchés par exemple, ce sont des heures supplémentaires puisqu'ils travaillent habituellement dans la semaine et eux, ils font des heures supplémentaires. La délibération concerne essentiellement les agents qui font la surveillance de musée et les stades. Eux travaillent généralement tous les week-ends. Ce ne sont pas des heures supplémentaires. Dans leur fiche de poste, ils ont cette vacation qui se trouve être un samedi et un dimanche, mais comme l'est comme n'importe quel autre jour.

**Mme DUCHENE :**

Merci pour ces derniers éclaircissements. Nous passons donc au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.07.95**

**Réfection partielle de la couverture du gymnase Montbauron II.****Protocole d'accord entre la ville de Versailles, la société Lagrange et la société Axa entreprises****IARD.****M. FRESNEL :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

-----

La réfection complète de la couverture en zinc du gymnase Montbauron II a été réalisée en 2003 par la société Lagrange, attributaire du marché de travaux suite à un appel d'offres ouvert.

Or, des infiltrations d'eau sont apparues dans le gymnase quelques années plus tard.

La Ville a alors saisi l'entreprise Lagrange dans le cadre de la garantie décennale liée à ces travaux.



Suite à l'expertise et à des essais de mise en eau des chéneaux (gouttières de récupération des eaux pluviales en bas de pente), il s'avère que les infiltrations proviennent des jonctions entre ces chéneaux et la partie basse de la couverture.

Plusieurs passages de l'eau ont été détectés par :

- les pattes de fixation clouées des couvre-joints,
- un raccordement défectueux entre des éléments de chéneaux,
- et principalement, les grilles de ventilation de la toiture.

Afin de remédier à ces désordres, il convient de refaire en totalité la partie basse de la toiture sur une hauteur de 20 centimètres ainsi que les jonctions des éléments de chéneaux et de remonter les grilles de ventilation.

La Ville étant maître d'œuvre de l'opération, elle s'est vue imputer une part de responsabilité, évaluée à 60% et doit donc participer financièrement à concurrence de 29 525,95 € TTC aux travaux de réparation. L'entreprise Lagrange financera le complément.

Un protocole d'accord doit donc être conclu entre la ville de Versailles, la société Lagrange et sa compagnie d'assurances Axa entreprises IARD afin d'acter la répartition de la dépense et pouvoir réaliser les travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :*

- 1) *d'approuver le protocole d'accord entre la ville de Versailles, la société Lagrange et la société Axa entreprises IARD pour la réfection partielle de la couverture du gymnase Montbauron II ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord susnommé et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 904 « sports et jeunesse » ; sous-chapitre 411 « salles de sports, gymnases » ; article 21318 « autres bâtiments publics » ; programme 201323 « gymnases » ; service 4220 « bâtiments » ;*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. FRESNEL :**

Il s'agit de faire un protocole d'accord puisque sur ce gymnase, il y a quelques désordres. Il a plus de dix ans. Ces désordres viennent de la couverture, de la toiture. Des infiltrations d'eau le détériorent fortement. Il y a eu des vices de forme sur cette construction. Aujourd'hui, l'architecte n'existe plus. Nous sommes donc main-d'œuvre de cette opération. Un accord est donc fait entre nous et le constructeur comme indiqué sur la délibération.

**M. de LESQUEN :**

Madame le Maire, je n'ai pas très bien compris cette histoire d'architecte qui n'existe plus. Qui était maître d'œuvre ? On dit que c'est la Ville mais il s'agissait d'un architecte de la Ville ?

**M. FRESNEL :**

Non. Vous étiez là, Monsieur de Lesquen. Vous devriez savoir.

**M. de LESQUEN :**

On lit dans la délibération que c'était la Ville qui était maître d'œuvre. Si c'est un architecte, il faut se retourner vers lui qui est d'ailleurs assuré.

**Mme DUCHENE :**

Nous étions maîtres d'œuvre.

**M. de LESOUEN :**

Pourquoi parle-t-on d'un architecte alors ?

**M. FRESNEL :**

Effectivement, je pensais qu'il y avait un architecte qui avait disparu. On était sur une opération de rénovation. On était maître d'œuvre sur la rénovation de la toiture. C'est sur cette opération particulière qu'il y a eu des défauts.

**Mme DUCHENE :**

Etes-vous satisfaits ? Nous passons au vote.

**M. de LESOUEN :**

Nous sommes satisfaits de l'information donnée, mais pas de la situation.

**M. NOURISSIER :**

Nous non plus.

**M. de LESOUEN :**

Je veux dissiper toute ambiguïté.

**Mme DUCHENE :**

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2013.07.96**

**Projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre (SAGE).**

**Avis du Conseil municipal de Versailles.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1994 créant la commission locale de l'eau (CLE) du bassin de la Mauldre ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010 - 2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands adopté par le comité de bassin (instance regroupant les acteurs de l'eau : collectivités, Etat, industriels et usagers) le 29 octobre 2009 ;

Vu le projet de SAGE révisé et adopté par la CLE le 11 décembre 2012.

-----

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), défini par le Code de l'environnement, est un outil de planification qui fixe à l'échelle d'un bassin et pour 6 ans « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ».

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands intègre les axes majeurs identifiés dans la loi Grenelle 1 :

- protéger la biodiversité, notamment via les trames vertes et bleues ;
- retrouver une bonne qualité écologique de l'eau ;
- prévenir les risques pour l'environnement et la santé par la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau ;
- protéger les captages pour l'alimentation en eau potable.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), adopté par une commission locale de l'eau (CLE) et approuvé par arrêté préfectoral, permet de décliner le SDAGE à l'échelle d'un bassin hydrographique. La CLE peut s'appuyer, pour la rédaction du SDAGE, sur un syndicat mixte ou un établissement public de bassin.

Le comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (CO.BA.H.M.A) accompagne la CLE du bassin de la Mauldre. Un premier SAGE de la Mauldre a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 janvier 2001.

Le territoire du bassin versant de la Mauldre s'étend sur 403 km<sup>2</sup>. Il comprend 66 communes dont Versailles (voir carte en annexe n°1). Son cours d'eau principal, la Mauldre, long de 30 km, prend sa source sur la commune de Coignières avant de se jeter dans la Seine au niveau d'Epône. Le bassin versant de la Mauldre compte six sous-bassins versants et 25 cours d'eau dont le ru de Gally, qui prend sa source dans le Grand canal de Versailles, situé dans le parc du château de Versailles.

Conformément au Code de l'environnement, le SAGE doit être révisé dans un délai de 3 ans après la révision du SDAGE. Un nouveau SAGE actualisé a été adopté par la CLE le 11 décembre 2012 et a été soumis pour avis aux collectivités territoriales du bassin.

Conformément au Code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (art L.122-1), les plans locaux d'urbanisme (art L.123-1) et les cartes communales (art L.124-2) doivent être rendus compatibles avec le SDAGE et le SAGE. Par ailleurs, le Code de l'environnement rend le règlement et les documents cartographiques du SAGE opposables à toute personne publique ou privée.

Il ressort de l'analyse du milieu aquatique du bassin de la Mauldre les éléments suivants :

- qualité biologique : les obstacles implantés en travers les cours d'eau (seuils, vannes, ...) perturbent les conditions naturelles du milieu aquatique et impactent les organismes peuplant les cours d'eau (poissons, invertébrés, algues et autres végétaux). La qualité biologique de l'eau est donc globalement moyenne à mauvaise ;
- qualité physico-chimique : la faible capacité de dilution des cours d'eau du bassin versant par rapport aux rejets des stations d'épuration (92% du débit minimum) est à l'origine d'une concentration en phosphore particulièrement élevée, notamment sur le ru de Gally ;
- qualité chimique : le bassin ne satisfait pas aux critères de bon état chimique du fait de la présence de pesticides, de substances dangereuses à surveiller prioritairement et autres polluants (HAP, métaux...). Le rapport met ces résultats en relation avec la gestion du ruissellement des eaux d'origine urbaine et agricole ;
- gestion quantitative des eaux superficielles : les débits mesurés permettent globalement de satisfaire les différents usages et de maintenir un milieu naturel relativement équilibré ;
- qualité des ressources souterraines : l'état de la masse d'eau est globalement dégradé en raison de la contamination par les pesticides, les nitrates, et les composés organo-halogénés volatils ;
- risques naturels et technologiques : le diagnostic attire principalement l'attention sur les risques d'inondations par débordement des cours d'eau, ruissellement urbain (particulièrement dans les zones très urbanisées) et ruissellement et coulées de boues (plus localement) dans les secteurs ruraux.

Parmi les cours d'eau du bassin versant de la Mauldre, seul le Ru de Gally est sur le territoire versaillais. Il se caractérise par la présence de la moitié de la capacité de traitement des stations d'épuration (STEP) du bassin notamment avec le Carré de réunion (actuellement, 130 000 équivalent habitant, qui sera portée après mise aux normes à 215 000 équivalent habitant).

Le SAGE fixe plusieurs dispositions à l'attention des collectivités locales, qui nécessitent une mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

- restaurer le fonctionnement hydrologique des cours d'eau en définissant une marge de retrait de constructibilité ;
- préserver la biodiversité des espèces et leurs habitats en prévenant la dégradation des secteurs peu altérés ;
- préserver les zones humides ;
- prendre en compte la capacité de dilution des cours d'eau ;
- gérer les eaux pluviales et limiter les ruissellements ;
- intégrer et préserver les éléments fixes du paysage permettant la prévention du risque ;
- réduire les risques liés aux coulées de boues ;
- protéger les zones d'expansion de crues ;
- protéger les points d'accès à la rivière existants dans le respect des milieux aquatiques ;
- promouvoir la constitution de réserves foncières.

Les dispositions suivantes appellent la mise en œuvre d'un programme d'action par les collectivités territoriales :

- favoriser l'acquisition des zones humides ;
- réaliser ou mettre à jour les schémas directeurs et les zonages d'assainissement intégrant un diagnostic de fonctionnement des réseaux ;
- renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements ;
- maîtriser les transferts d'effluents par temps de pluie ;
- réhabiliter les dispositifs d'assainissement autonome dans les zones prioritaires ;
- limiter l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion de l'espace communal et intercommunal ;
- mettre en œuvre les programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages (AAC) ;
- mettre en œuvre des schémas d'aménagement dans les zones rurales sensibles à l'érosion.

Ainsi, le projet de SAGE révisé amplifie les actions suivantes déjà engagées :

- le suivi du plan d'actions concernant les aires d'alimentation de captage ;
- le renforcement des liens entre l'urbanisme et la politique de l'eau ;
- l'amélioration de la communication et de la sensibilisation des habitants ;
- la coordination et le suivi de l'assainissement (notamment les réseaux) ;

et fixe de nouveaux objectifs notamment :

- la préservation des zones humides ;
- la réduction des substances dangereuses et micropolluants en partenariat avec les industries et artisans ;
- l'amélioration des connaissances sur les liens entre la nappe et les cours d'eau.

Le règlement du SAGE, juridiquement opposable, se compose de 3 articles :

- article 1 : préservation du lit mineur et des berges - interdit les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) dans le lit mineur d'un cours d'eau soumis à déclaration ou autorisation, sauf pour les opérations de restauration hydromorphologiques des cours d'eau contribuant à l'atteinte du bon état ou dans le cadre de projet déclarés d'utilité publique ou d'intérêt général.
- article 2 : encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides – interdit la destruction des zones humides inventoriées ou localisées par le SAGE sauf dans quelques cas précisés par le règlement (intérêt public, sécurité des personnes, opération de restauration hydromorphologique...).

- article 3 : limiter les débits de fuite – impose aux opérations d'aménagement ou de réaménagement donnant lieu à permis de construire, d'aménager ou à la mise en place d'une zone d'action concertée (ZAC) de plus de 1 000 m<sup>2</sup> à ce que les eaux pluviales soient infiltrées, sauf impossibilité technique ou zones de vulnérabilité de la ressource en eau souterraine.

En cas d'impossibilité technique ou technico-économique, le débit de fuite de l'aménagement est limité à 1 L/s/ha pour les pluies de référence (vingtennale ou centennale).

La délibération de la CLE de la Mauldre du 9 novembre 2004, portant sur la limitation du ruissellement à 1 L/s/ha et son cahier d'application en précisent les modalités d'application.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,*

*1) de prendre acte du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre, adopté lors de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin de la Mauldre du 11 décembre 2012 ;*

*1) d'émettre un avis favorable sur l'ensemble des documents (rapport de présentation, plan d'aménagement et de gestion durable et règlement) composant le SAGE de la Mauldre.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme ORDAS :**

Madame le Maire, chers collègues, cette délibération traite du schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il est défini de façon générale par le Code de l'environnement et est un outil de planification à l'échelle d'un bassin. Il détermine pour six ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Or, Versailles appartient au bassin hydrographique de la Mauldre. Le territoire du bassin versant de la Mauldre s'étend sur 403 kilomètres carrés. Il comprend 66 communes dont Versailles. Ce bassin versant compte 6 sous-bassins versants et 25 cours d'eau, dont le ru de Gally.

Si l'on parle de ce schéma directeur d'aménagement ou de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux, c'est que nous avons des obligations. Le code d'environnement s'impose aux plans locaux d'urbanisme, aux cartes communales. Tous ces articles doivent être rendus compatibles avec le SDAGE et le SAGE. Vous avez les définitions répétées dans la délibération.

Aujourd'hui, nous sommes donc à vous demander votre avis afin de savoir si vous acceptez qu'il y ait bien ce projet d'aménagement et de gestion de la Mauldre avec différentes dispositions que l'on vous indique, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que d'un programme d'action pour les collectivités territoriales. Cela veut dire que nous avons vraiment envie de préserver notre biodiversité, d'être extrêmement vigilants sur notre environnement. C'est pourquoi avec tous les éléments qui vous sont indiqués et que vous pouvez lire, vous pouvez, à ce moment-là, accepter et prendre acte avec un avis favorable pour cette délibération. Je vous en remercie.

**M. LAMBERT :**

Juste un mot important sur ce SDAGE. Vous savez que l'Agence de l'eau Seine-Normandie peut être un gros financeur de tous les projets. C'est politiquement une bonne chose d'être adhérent à ce SDAGE.

**Mme DUCHENE :**

Merci François. Avez-vous d'autres questions ? Nous passons donc à un avis favorable ou défavorable.

**M. de LESOUEN :**

C'est quand même un vote du Conseil municipal.

**Mme DUCHENE :**

Oui, qui prend acte favorablement ou pas. J'ai ce souvenir avec un Monsieur que j'ai beaucoup estimé, qui était Michel Rougevin-Baville. Quand il présentait une délibération, il disait « non, nous donnons un avis, ce n'est pas un vote. » Je reste donc fidèle à son enseignement. Maintenant, nous passons au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).*

**2013.07.97**

**Aménagement de locaux d'exploitation pour la gestion du parking de la place d'Armes. Avenant à la convention de financement entre la Ville et l'établissement public du château de Versailles (EPV).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R1615-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2008 portant sur l'attribution de la place d'Armes à titre de dotation à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) ;

Vu la délibération n° 2009.10.161 du Conseil municipal du 22 octobre 2009, approuvant les termes du protocole d'accord entre la Ville, l'Etat et l'EPV ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et l'EPV, en date du 14 décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2013.01.07 du Conseil municipal du 17 janvier 2013, approuvant la convention de financement entre la ville de Versailles et l'EPV, au profit de ce dernier, pour l'aménagement des caisses automatiques du parking de la place d'Armes dans les anciennes latrines des corps de garde.

-----

Dans sa délibération du 17 janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé les dispositions de la convention de financement entre la Ville et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) du 26 mars 2013 pour l'aménagement des caisses automatiques du parking de la place d'Armes.

Ce projet de remise en état des anciennes latrines des corps de gardes française et suisse prévoit l'aménagement, côté véhicules légers, d'un bureau d'exploitation pour la gestion du parking, de sanitaires à usage du personnel d'exploitation et l'installation de caisses automatiques pour le public et côté bus, l'installation d'une caisse automatique spécifique aux bus.

A la suite de l'étude de l'avant-projet sommaire, il s'est avéré que l'étanchéité de ces locaux était défectueuse et qu'il était nécessaire de la reprendre dans sa globalité avec notamment d'importantes interventions sur les voûtes, obligeant à la reprise des structures pavées constituant la superstructure des latrines.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement vont s'avérer plus importants suite à une demande de création de locaux supplémentaires de stockage dans les latrines côté Nord pour améliorer l'exploitation du parking.

En conséquence, le montant des travaux s'élève désormais à 420 000 €.

Dans ce cadre, il est prévu de réévaluer le fonds de concours que versera la Ville à l'Etablissement public, qui passera de 95 000 € à 200 000 €.

Cette disposition fait l'objet d'un avenant à la convention de financement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

*APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :*

- 1) *d'approuver l'avenant à la convention de financement pour l'aménagement des locaux d'exploitation pour la gestion du parking de la place d'Armes ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. VOITELLIER :**

Madame le Maire, chers collègues, il s'agit de conclure un avenant à la convention que nous avons approuvée le 17 janvier et qui avait pour objet d'assurer le financement de la réfection des latrines du château. Elles sont de chaque côté, ici et de l'autre côté. Pour l'instant, elles sont vides et à l'état d'abandon depuis de très nombreuses années. Un surcoût de l'ordre de 105 000 € est apparu au moment de l'avant-projet lié à des travaux d'étanchéité des cloisons et à la nécessité de créer des aires de stockage et de repos pour le personnel. Dans les latrines nord, un local va être créé. Dans les latrines sud, un local va également être créé. On va y installer également tout ce qui est caisse des parkings – c'est l'essentiel - de façon à ne plus avoir le préfabriqué horrible que nous avons depuis plusieurs mois. Les travaux vont commencer en septembre, la livraison est prévue fin décembre-début janvier. Nous vous demandons d'approuver, si vous votez naturellement, sinon nous garderons ce préfabriqué horrible. Merci.

**M. de LESOUEN :**

Je salue Maître Voitellier qui emploie un langage de tradition, le mot « latrines ».

**Mme DUCHENE :**

Nous votons donc cette délibération. Tous nos remerciements à Thierry pour ces explications.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

Nous en venons à la question posée de Mme Nicolas sur le foyer Eole. C'est Corinne Bébin qui va donc donner les éléments de la réponse que le Maire tenait personnellement à vous faire.

**Mme BEBIN :**

Madame le Maire, concernant les éléments sur le foyer Eole, comme le Maire vous l'a dit la dernière fois, nous avons donc été dans l'obligation par le conseil général de revoir les temps de travail des équipes éducatives qui représentent la moitié des équipes, qui elles ne travaillent que 28 heures alors que le reste de l'équipe travaillait 35 heures. Lors d'une rencontre le 18 avril 2013 avec l'équipe, nous leur avons dit qu'on allait revoir les plannings en fonction de cette injonction. Le 13 juin 2013, nous avons présenté cette proposition au CTP qui a accepté de regarder le planning et surtout a voté favorablement le passage de 28 à 35 heures. Ce planning-là nécessitait des aménagements qui ont été recueillis auprès des équipes éducatives. Un deuxième planning a été fait et il est en cours de finalisation avec l'équipe. Il sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre afin de permettre aux équipes de s'organiser.

Il y avait une inquiétude sur l'organisation du mois de juillet et d'août. Avec le concours et le soutien très actif du conseil général, on a mis en place une organisation et surtout nous avons déjà embauché les personnels qui étaient nécessaires pour pouvoir assurer cette prise en charge dans des conditions de bienveillance. Nous avons rencontré les familles au mois de juin également, auxquelles nous avons expliqué cette situation. Les familles l'ont bien comprise. Maintenant, nous sommes en phase de répondre à l'injonction du conseil général et surtout à nos obligations de la loi de 2002, à savoir préparer le projet d'établissement et évaluer les besoins pour les projets individualisés de chacun des résidents. Ils permettront ensuite d'avoir une description extrêmement précise des besoins en personnel éducatif.

C'est en train de se dérouler, on est en cours de négociation. Nous espérons que tout devrait être bouclé pour la fin du mois de juillet pour une application au 1<sup>er</sup> septembre.

**Mme NICOLAS :**

Pourquoi y avait-il une différence d'horaires entre les employés ? Pourquoi certains faisaient-ils 28 heures et d'autres 35 heures ? Il doit bien y avoir une raison.

**Mme BEBIN :**

Dans le secteur médico-social, on est en charge des personnes 24 heures sur 24 heures, 365 jours par an. Par exemple, le service administratif n'est pas tenu à des plannings sur un rythme de 24/24, 365 jours. Le personnel éducatif, lui, est tenu à cela. Il y avait des plannings qui avaient été faits sur un rythme de trois semaines dans un premier temps, puis de quatre semaines. Mais nous nous en sommes aperçus en faisant le calcul, à la suite justement de l'observation du Conseil général. Il a demandé à ce que l'on revoie notre organisation. Il s'étonnait du temps de travail qui ne leur paraissait pas conforme à l'usage dans le médico-social. Nous avons donc recruté un consultant. Il a fait cette observation de manière objective et surtout externe. C'est tout le travail qui a été fait préalablement à la définition du nouveau planning. Nous avons observé effectivement qu'une partie de l'équipe ne répondait pas à l'obligation des 35 heures, sur un rythme qui devait être revu. C'est donc cela qui a fait l'objet de cette nouvelle proposition de planning, c'est-à-dire 35 heures redistribuées sur un rythme régulier de cinq semaines, pour que l'ensemble des plages horaires soit couvert par ce personnel éducatif.

**Mme DUCHENE :**

Merci. C'est la fin de ce Conseil. Nous nous souhaitons mutuellement de bonnes vacances. Nous nous retrouverons le 3 octobre. C'est la date du prochain Conseil municipal. Bonnes vacances à tous.

*Fin de séance à 21 heures 20.*



# ANNEXES

Délibération 2013.07.78 :

Cession de l'ensemble immobilier sis 12, 14, 14 bis rue Saint-Médéric et 15 rue de l'Orient à Versailles.  
Vente par consultation avec cahier des charges.

*Annexes 1 et 2*

Délibération 2013.07.92 :

Tableau des effectifs de la ville de Versailles.

Délibération 2013.07.93 :

Personnel territorial.  
Mise à jour du régime indemnitaire des agents relevant de divers cadres d'emplois de la catégorie B.



## S O M M A I R E

Informations municipales	1
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	4 à 8
Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2013	8

## DECISIONS

DATE	N°	OBJET
24 mai 2013	2013/146	Achats et livraisons de divers outillages pour la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Lot n°1 : outillages électroportatifs. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Quincaillerie Setin SAS, dont le seuil maximum pour toute la durée du marché est 94 000 € HT soit 112 424 € TTC. Ce marché est conclu pour 4 ans à compter de la date de notification.
27 mai 2013	2013/147	Cimetière de Montreuil. Rétrocession d'une concession trentenaire au nom de Mme Marie-Christine Blanchard.
27 mai 2013	2013/148	Avenants n° 1 relatifs aux marchés à procédure adaptée concernant les achats et livraisons de consommables informatiques, reprographie et reliure, lot n°1 « achats et livraisons de fournitures et consommables informatiques » conclu avec la société ESI Paris sud et lot n°2 « achats et livraisons de consommables OCE » conclu avec la société Rover.
27 mai 2013	2013/149	Local commercial de 24,20 m <sup>2</sup> sis à Versailles, 8 rue de la Chancellerie et 7 rue des Récollets. Bail commercial précaire entre la SCI Le parcours des senteurs et la ville de Versailles.
27 mai 2013	2013/150	Local commercial de 24,20 m <sup>2</sup> sis à Versailles, 8 rue de la Chancellerie et 7 rue des Récollets. Bail commercial précaire de sous-location entre la ville de Versailles et la société Guidatours.
27 mai 2013	2013/151	Réaménagement des équipements de restauration des selfs de divers groupes scolaires. Avenant n° 1 au marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Sogefibem ayant pour objet des modifications dans les commandes de mobilier et sans incidence sur le montant du marché.
28 mai 2013	2013/152	Représentations de la pièce « La nuit de Mme Lucienne » de Copi. Mise en scène de Jean Hervé Appéré. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Burlesques Associés.
28 mai 2013	2013/153	Représentations de la pièce « Monsieur de Pourceaugnac » de Molière. Mise en scène de Jean Hervé Appéré et Guillaume Collignon. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Burlesques Associés.
28 mai 2013	2013/154	Représentations de la pièce « Les Irrévérencieux » de Thierry Auzer, Luca Franceschi et Stéphane Lam. Mise en scène de Luca Franceschi. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Théâtre des Asphodèles.

29 mai 2013	2013/155	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Lot A1 : génie civil, marché passé avec la société Bouygues TP, mandataire du groupement Bouygues TP/Soletanche Bachy France. Avenant n°1 ayant pour objet des travaux en plus-value suite à un sinistre survenu sur le chantier pour un montant de 72 225,57 € HT, soit 86 381,78 € TTC.
29 mai 2013	2013/156	« Guide des parents ». Fixation des tarifs 2013 des espaces publicitaires.
29 mai 2013	2013/157	Régie de recettes et d'avances pour la perception des produits émanant des ventes aux enchères des biens de la Ville, le remboursement aux acheteurs des biens vendus et le paiement des frais bancaires. Modification du montant de l'encaisse.
29 mai 2013	2013/158	Partenariat avec l'agence nationale des chèques-vacances (ANCV). Organisation d'un séjour seniors du 30 septembre au 4 octobre 2013. Marché sans mise en concurrence conclu avec « Vacances pour tous », pour un montant maximum de 6 628,80 € TTC.
3 juin 2013	2013/160	Mission de contrôle technique pour l'aménagement intérieur de la chapelle Richaud à Versailles. Avenant n°1 au marché passé avec la société BTP Consultants ayant pour objet la réévaluation du temps d'intervention sur la mission de contrôle technique suite à l'évolution du programme pour un montant de 3 130 € HT soit 3 743,48 € TTC.
4 juin 2013	2013/161	Travaux d'aménagement de l'avenue de l'Europe. Lot n°2 « espaces verts ». Avenant n°2 au marché passé avec la société AEJ ayant pour objet la fourniture et la plantation de végétaux complémentaires sur la tranche conditionnelle, la garantie de reprise et l'entretien pendant 2 ans ainsi que l'abattage et l'arrachage d'arbres et d'arbustes le long du parking de la Trésorerie. Cet avenant en plus-value est conclu pour un montant de 32 320,05 € HT soit 38 654,78 € TTC.
5 juin 2013	2013/162	Représentation de la pièce « Les Jumeaux vénitiens » de Carlo Goldoni. Adaptation et mise en scène d'Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Viva la Commedia, pour un montant de 8 440 € TTC.
5 juin 2013	2013/163	Représentations de la pièce « Alice et les Merveilles et Alice à l'envers » de Stéphanie Tesson. Mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Phénomène et compagnie, pour un montant de 15 000 € TTC.
5 juin 2013	2013/164	Projections de cinéma en plein air. Fixation des tarifs des espaces publicitaires.
5 juin 2013	2013/165	Location par la ville de Versailles d'un local commercial situé 11, rue du Général Leclerc à Versailles, propriété de M. et Mme Pierre Boulitreau. Avenant n° 1 au bail commercial en date du 25 septembre 2002, renouvelé le 1er janvier 2012.
6 juin 2013	2013/166	Spectacle pyrotechnique pour le feu du 14 juillet tiré le samedi 13 juillet 2013. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Grand Final pour un montant de 29 264,21 € HT soit 35 000 € TTC.

7 juin 2013	2013/167	<p>Mise en place de clôtures et portails au square Jeanne d'Arc à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la Compagnie normande des clôtures pour un montant de 11 400 € HT soit 13 634,40 € TTC.</p>
11 juin 2013	2013/168	<p>Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers.</p> <p>Avenant n° 2 au marché (lot A2 : voirie et réseaux divers) passé avec la société Eurovia ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires pour un montant de 147 903,10 € HT soit 176 892,11 € TTC.</p>
11 juin 2013	2013/169	<p>Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie rue de l'Etang à Versailles.</p> <p>2 lots.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés Satelec pour le lot n°1 « enfouissement des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public » pour un montant total estimé à 362 558,90 € HT soit 433 620,44 € TTC et Jean Lefebvre pour le lot n°2 « réfection, réaménagement de la voirie » pour un montant total estimé à 410 452,13 € HT soit 490 900,75 € TTC pour la variante n°1.</p>
11 juin 2013	2013/170	<p>Création de vestiaires sportifs sur le site de Porchefontaine. Opérations préalables de démolition, désamiantage et déplombage.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Melchiorre pour un montant global et forfaitaire de 60 500 € HT, soit 72 358 € TTC et pour une durée de deux mois.</p>
11 juin 2013	2013/171	<p>Représentations de différentes pièces, de différents auteurs, et de plusieurs metteurs en scène (voir liste jointe).</p> <p>Marché à procédure adaptée avec la Compagnie de l'Elan, pour un montant de 21 400 € TTC.</p>
12 juin 2013	2013/172	<p>Rénovation de l'assainissement par chemisage en continu rue des Bourdonnais à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Seirs.</p> <p>Ce marché sera réglé en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix.</p> <p>Le montant du marché est estimé à 150 047,06 € HT, soit 179 456,28 € TTC.</p>
12 juin 2013	2013/173	<p>Remplacement de l'installation d'éclairage de sécurité du palais des congrès de Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Eiffage énergie Idf pour un montant global et forfaitaire de 155 000 € HT, soit 185 380 € TTC.</p>
12 juin 2013	2013/175	<p>Exposition « Infini végétal – Anna Maria Tsakali » au musée Lambinet.</p> <p>Marché conclu pour la coédition, l'impression et la diffusion du catalogue avec les éditions Magellan &amp; Cie pour 7 962,09 € HT soit 8 400 € TTC.</p> <p>Création de tarifs pour la vente du catalogue.</p>
12 juin 2013	2013/176	<p>Musée Lambinet.</p> <p>Mise à disposition des salles d'exposition temporaires du 10 juin au 19 juillet 2013 à l'association Groupement des luthiers et archetiers d'art de France (GLAAF).</p>

*DELIBERATIONS*

2013.07.77	Ensemble immobilier situé 12, 14, 14 bis rue Saint-Médéric et 15 rue de l'Orient à Versailles. Déclassement du domaine public communal.	8
2013.07.78	Cession de l'ensemble immobilier sis 12, 14, 14 bis rue Saint Médéric et 15 rue de l'Orient à Versailles. Vente par consultation avec cahier des charges.	13
2013.07.79	Contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY). Approbation de la convention opérationnelle.	16
2013.07.80	Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Versailles avec le projet de tangentielle ouest (TGO) du Syndicat des transports d'Ile-de-France, soumise à enquête d'utilité publique du 13 juin au 12 juillet 2013. Avis de la ville de Versailles.	19
2013.07.81	Fonds de commerce préempté du 11 rue du Général Leclerc. Approbation du cahier des charges de cession.	27
2013.07.82	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.	28
2013.07.83	Cession de 96 logements collectifs sociaux situés «résidence du Bois des Célestins» à Versailles, par l'office public de l'habitat Versailles habitat à la SA HLM Interprofessionnelle de la région parisienne (IRP). Remboursement par anticipation de trois emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.	30
2013.07.84	Acquisition et amélioration de 96 logements collectifs sociaux situés «résidence du Bois des Célestins » 3-11, rue Anatole France, 3 rue André-Jean Chauvel et rue Rémont à Versailles par la SA HLM Interprofessionnelle de la région parisienne (IRP). Demande de garantie pour un emprunt « prêt expérimental » (PEX) de 11 678 950 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	32
2013.07.85	Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS). Encadrement des enfants en difficulté scolaire des maisons de quartier Jussieu, Petits Bois, Picardie et Chantiers par des bénévoles de la Croix rouge. Convention de partenariat entre la Ville et la Croix rouge.	34
2013.07.86	Composition du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc à compter des élections de mars 2014. Accord de la ville de Versailles sur la représentation communautaire.	36
2013.07.87	Délégation de service public. Affermage pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules : approbation des nouveaux tarifs.	40
2013.07.88	Vie associative. Attributions de subventions de la Ville et conventions avec les associations Solidarités cadres Yvelines (SCY), Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) et Envol 78.	42
2013.07.89	Retards de paiements de taxes d'urbanisme. Demandes de remise gracieuse de pénalités.	44
2013.07.90	Reconstruction d'une serre au centre horticole des Gonards. Annulation des pénalités attribuées à l'entreprise Galifret, titulaire du lot n°2 « fourniture d'une serre horticole ».	46
2013.07.91	Surveillance de la salle du Jeu de Paume. Mise à disposition d'agents de la Ville, au profit de l'office de tourisme de Versailles.	48
2013.07.92	Tableau des effectifs de la ville de Versailles.	50
2013.07.93	Personnel territorial. Mise à jour du régime indemnitaire des agents relevant de divers cadres d'emplois de la catégorie B.	52

2013.07.94	Personnel territorial. Mise en place de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.	53
2013.07.95	Réfection partielle de la couverture du gymnase Montbauron II. Protocole d'accord entre la ville de Versailles, la société Lagrange et la société Axa entreprises IARD.	56
2013.07.96	Projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre (SAGE). Avis du Conseil municipal de Versailles.	58
2013.07.97	Aménagement de locaux d'exploitation pour la gestion du parking de la place d'Armes. Avenant à la convention de financement entre la Ville et l'établissement public du château de Versailles (EPV).	62